



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION EN ATTENDANT

Années 2019-2021

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

– **l'Association En attendant**, représentée par sa présidente, Mme Agnès Brodzicki, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 441 089 687 000 46), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 décembre 2001 et dont le siège est situé 29 boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du théâtre visant à promouvoir les pratiques culturelles et artistiques en direction des enfants et des adultes, ainsi que leur mise en valeur.

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre contemporain, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

Depuis plus de quinze ans, l'Association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs.

Aujourd'hui, l'Association développe à partir du territoire dijonnais un projet autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, mais tout en tenant compte du public adolescent et adulte.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- La production et création de spectacles vivants
- La diffusion de ces spectacles sur le territoire local, régional et national
- La mise en place d'actions de médiation/sensibilisation à destination du public scolaire
- La mise en place de temps de formation à destination des enseignants ou du public amateur

Le périmètre d'intervention de l'association se situe à l'échelle de la Région Grand Est.

Le public visé est le tout public, comprenant adultes, adolescents et jeunes enfants.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

-Action 1 : Production/ Création/ Diffusion

-Action 2 : Médiation/ Sensibilisation

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en **annexe 1** de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	21 000 €
2020	25 000 €
2021	27 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 9 372,81 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (une convention pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence à Dijon et une convention pour les locaux situés 29 boulevard Voltaire à Dijon).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- . 90% en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soient 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 4

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,
- . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2019, 2020 et 2021

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals

Pour l'Association EN ATTENDANT,
La Présidente

Christine MARTIN

Agnés BRODZICKI



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : PRODUCTION / CRÉATION / DIFFUSION

Domaine : Spectacle vivant - Théâtre
Nom de l'action : Production - création et diffusion de spectacles Compagnonnage avec un auteur
Objectifs de l'action : Favoriser et mettre en valeur la création et la diffusion théâtrale contemporaine en direction des enfants, des adolescents et des adultes.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : comédiens, metteur en scène, régisseurs, éclairagistes, scénographes, costumiers, constructeurs, chargée de production/diffusion.... <u>Moyens matériels et logistiques</u> : locaux et moyens techniques mis à disposition par les structures partenaires et la Ville de Dijon (bureau et lieu de stockage) <u>Moyens financiers</u> (autres aides publiques ou privées) : facturation de prestations, aide à la création des partenaires institutionnels (DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Ville de Dijon), coproductions, fonds propres.
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : CRÉATION 2019 Résidence de recherche Cependant -La Passerelle, Rixheim (68) : 7 au 13 janvier 2019. Spectacle issu d'un long travail de recherche dans des crèches avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon : commande aux illustrateurs Vincent Mathy et Mélanie Rutten -Paris (75) : Novembre 2019 (en cours de négociation) -La Minoterie, Dijon (21) : dates en cours d'organisation On nous racontait des histoires : -poursuite des chantiers de recherche au lycée des Marcs d'Or de Dijon -Commande du texte à Denis Lachaud. Marcher dans le vent -La Passerelle, Rixheim (68) : 6 au 11 mai 2019 Résidence / Reprise de rôle

La Rivière

- Lycée des Marcs d'Or (21) : 21 au 25 janvier 2019
- La Nef, Wissembourg (67) : 21 au 23 février 2019
- Semur-en-Auxois (21) : Décembre 2019

2020

- Spectacle *On nous racontait des histoires* : résidences de création (lieux à confirmer)
- Spectacle *Cependant* : résidences de création (lieux à confirmer)

DIFFUSION

2019

À l'ombre d'un nuage

- Le PréO, Oberhausbergen (67) : 24 et 25 février 2019
- L'espace des Arts - Auditorium du conservatoire, Chalon-sur-Saône (71) : 4 au 8 mars 2019
- Le Caire, Egypte : Mars 2018 (en cours de négociation)
- Festival les Enfants d'abord, Paris (75) : avril 2019 (en cours de négociation)
- Thenay (36) : 2 et 3 avril 2019
- CCAS, Le Blanc (36) : 4 et 5 avril 2019
- Médiathèque, Quetigny (21) : 12 et 13 avril 2019
- Dieppe Scène Nationale, Dieppe (76) : 25 au 27 avril 2019
- Baumes-les-Dames (93) : 18 mai 2019

Options

- Nanterre (92)
- Maison de la culture, Nevers (58)
- Micro-Folie, Les Mureaux (78)
- Chine

La Rivière

- La Nef, Wissembourg (67) : 26 février 2019
- La Passerelle, Rixheim (68) : 1er mars 2019
- Espace culturel Saint-Grégoire, Munster (68) : 5 mars 2019
- CDN - Théâtre Dijon Bourgogne, Dijon (21) : 19 au 23 mars 2019
- Théâtre, Semur-en-Auxois (21) : Novembre 2019 (en cours de négociation)
- Le Nouveaux Relax, Chaumont (52) : décembre 2019
- Centre Pablo Picasso, Homécourt (54) : décembre 2019
- Maison des arts, Thonon les bains (74) : 2019 (en cours de négociation)

Options

- Strasbourg (67)

La cantatrice chauve : spectacle de la troupe amateur *Ne l'appelle pas l'autre* → création et représentation. Lieux à confirmer au cours de l'année 2019.

2020

- Représentations des spectacles de la compagnie (en cours de négociation)
- Spectacles *On nous racontait des histoires* et *Cependant* : premières représentations

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Spectacle *La Rivière* : tout public + scolaires (les classes du lycée des Marcs d'Or viendront voir les représentations à Dijon)

Spectacle *À l'ombre d'un nuage* : jeune public à partir de 10 mois

Spectacle *On nous racontait des histoires* : jeune public

Spectacle *Cependant* : jeune public à partir de 10 mois

Spectacle *La cantatrice chauve* : tout public

Tarifs pratiqués :

Les tarifs seront ceux pratiqués par les structures partenaires qui diffusent les spectacles (par exemple le TDB).

Partenaires dijonnais :

- Spectacle *On nous racontait des histoires* : Lycée des Marcs d'Or de Dijon, Opéra de Dijon, Musée des Beaux-Arts de Dijon.... (en cours d'élaboration)

- Spectacle *Cependant* : Musées des Beaux-Arts de Dijon, Opéra de Dijon, (en cours d'élaboration)

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de partenaires pour chaque action
- Nombre d'heures de création/répétition (en lien avec les chantiers de recherche)
- Nombre et types de personnels embauchés
- Montant des coûts de cessions
- Nombre de représentations
- Nombre de spectateurs (rapporté à la jauge)
- Profil de ces spectateurs (origine géographique, sexe, âge)
- Rayonnement de la compagnie par de nouvelles collaborations et de nouveaux lieux de diffusion hors de Dijon

Budget annuel de l'action : 149 645 € pour 2019, **171 676 €** pour 2020 et **178 996 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 15 000 € pour 2019, **19 000 €** pour 2020 et **21 000 €** pour 2021

FICHE ACTION 2 : MEDIATION / SENSIBILISATION

Domaine : Théâtre

Nom de l'action : Actions de Médiation/Sensibilisation

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les élèves à la lecture, l'écriture et à la pratique théâtrale
- Assurer une médiation entre les élèves et une œuvre théâtrale
- Encourager à la pratique artistique et culturelle
- Assurer la formation du personnel encadrant et/ou enseignant

Moyens de l'action :

Moyens humains : metteur en scène, scénographes, auteurs, comédiens, chargée de production...

Moyens matériels et logistiques : mis à disposition par les structures partenaires (mise à disposition de salles par les établissements scolaires dans lesquels intervient l'association, hébergement et restauration au Lycée des Marcs d'Or.)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : facturation de prestations – subventions de la DRAC, du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Ville de Dijon

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Résidence de 3 ans au lycée des Marcs d'Or de Dijon

➤ 2019 > En cours d'élaboration

Résidence au lycée des Marcs d'Or

Calendrier 2019 en cours d'élaboration. Prévision de 10 jours d'ateliers théâtre avec l'auteur Denis Lachaud.

- du 21 au 25 janvier 2019 : résidence avec le metteur en scène et les trois comédiens du spectacle *La Rivière*

- 21 mars : découverte du spectacle *La Rivière* au TDB par les élèves

- Formation du personnel enseignant et médiateur (2 jours) en partenariat avec le CDN.

- Reconduction des ateliers à l'Opéra

➤ 2020 > En cours d'élaboration

- Résidence au lycée des Marcs d'Or et création d'une pièce de théâtre avec les élèves
Calendrier non finalisé à ce jour entre l'équipe pédagogique et la compagnie

- Sur toute la saison : ateliers de théâtre pour adultes avec la troupe *Ne l'appelle pas l'autre*

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Projet Lycée des Marcs d'Or : classes du lycée des Marcs d'Or : UPE2A (Primo arrivants), MNA (Mineurs isolés), et classes professionnelles 1C TPIEBEMEN (menuisiers et charpentiers) et 1CPARCB (Charpentiers et tailleurs de pierre) + personnel enseignant
- Projet Patrimoine : classes de moyenne et grande section de l'école Devosge et classes de

CM1/CM2 de l'école Trémouille

- Projet Opéra : jeunes enfants (entre 5 et 11 ans) et leurs familles
- Ateliers amateurs : adultes

Tarifs pratiqués :

Une moyenne de 60€/heure TTC

Partenaires :

. Partenaires financeurs : DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental 21, Ville de Dijon

. Autres partenaires : Lycée des Marcs d'Or de Dijon – Opéra de Dijon – Musée des Beaux-Arts de Dijon – École Devosge - École Trémouille – Liaison Arts Bourgogne

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'interventions
- Volumes horaires pour chaque intervention
- Nombre d'élèves participant aux actions
- Classe d'âge des élèves
- Collaborations avec d'autres structures : nombre et types de structures
- Retour du personnel pédagogique et si possible des élèves

Budget annuel de l'action : 33 339 € pour 2019, 42 919 € pour 2020 et 44 749 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2019, 6 000 € pour 2020 et 6 000 € pour 2021

Annexe 2 :

BUDGET Prévisionnel 2019 compagnie en attendant...

CHARGES	prévisionnel 2019
60 Achats	
Achat de matériel et équipements spécifiques	
Fournitures, eau, énergies, chauffage	1 580 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	100 €
Fournitures administratives	550 €
Décor, meubles et accessoires	
Costumes	200 €
Fournitures et frais de régie	450 €
Divers	50 €
sous total achats	2 930 €
61 Services extérieurs	
Locations immobilières	
Location matériel et mobilier	600 €
Location véhicules	5 000 €
Entretien et réparations	50 €
Primes d'assurances	967 €
Divers/ Documentation	200 €
sous total services extérieurs	6 817 €
62 Autres services extérieurs	
Intermédiaires, Honoraires	6 990 €
Publicité/communication	920 €
Voyages et déplacements	6 080 €
Missions	4 200 €
Frais postaux	330 €
Frais de communication et télécommunication	510 €
Services bancaires	206 €
sous total autres services extérieurs	19 236 €
64 Charges de personnel	
Personnel administratif	9 000 €
metteur en scène	28 900 €
comédiens	33 640 €
Personnel technique	18 430 €
Défraiements non soumis	885 €
charges patronales	58 246 €
sous total charges de personnel	149 101 €
65 Autres charges de gestion courante	
Droits d'auteurs	
Intervenants extérieurs	2 000 €
Plasticiens	800 €
Photographe	800 €
sous total charges de gestion courante	3 600 €
68 Dotation aux amortissements et provisions	
Dotation aux amortissements	1 300 €
sous total Dotation aux amortissements et provisions	1 300 €
TOTAL CHARGES	182 984 €

PRODUITS	prévisionnel 2019
70 Prestations de services/ Vente marchandises	
Vente de spectacles	67 976 €
Coproductions	
Co-réalisations/résidences	5 000 €
Prestations artistiques/ateliers	34 568 €
Transports et def	15 440 €
sous total prestations service/ vente marchandises	122 984 €
74 subventions	
ETAT	
DRAC Bourgogne - EAC	10 000 €
DRAC Aide à la production	
RÉGION	
Conseil régional de Bourgogne - conventionnement	20 000 €
DÉPARTEMENT	
CG21	6 000 €
COMMUNE	
Ville de Dijon - conventionnement	21 000 €
SPEDIDAM	
Aide à la diffusion	3 000 €
ADAMI	
Aide à la création	
SACD	
Fonds musique de scène	
sous total subventions	60 000 €
TOTAL PRODUITS	182 984 €
Total charges	182 984 €
Total produits	182 984 €
Différence	0 €

Budgets prévisionnels certifiés conformes
par la Présidente Mme Agnès Brodzicki
le 19/01/2018

BUDGETS Prévisionnels
compagnie en attendant...

CHARGES	2020	2021	PRODUITS	2020	2021
60 Achats			70 Prestations de services		
Fournitures, eau, énergies, chauffage	1405	1410	Vente de spectacles	97595	114545
Achat prestation photos/vidéos	3000	3000	Prestations artistiques/ateliers	5000	8200
Achat prestations artistiques	4000	2000	Résidence à Rixheim	14000	
Achat prestation scénô - design - Illustration	4000	3000	Coproduction	12000	10000
Petit équipement technique	1600	1600			
Petit matériel pour ateliers	450	450			
Fournitures administratives	400	400	sous total prestations service	128595	132745
Matériel scénographique - Décor	2000	1500			
Costumes	500	500	74 subventions		
sous total achats	17355	13860	ETAT		
			DRAC Bourgogne - Franche-Comté - EAC		
61 Services extérieurs			DRAC Bourgogne - Franche-Comté - conventionnement	30000	30000
Locations de véhicules	6000	6000			
Autres locations	100	100	RÉGION		
Charges locatives bureau	300	300	Conseil régional de Bourgogne - conventionnement	25000	27000
Assurances	1400	1400			
Documentation	500	500	DÉPARTEMENT		
sous total services extérieurs	8300	8300	CG21	6000	6000
			COMMUNE		
62 Autres services extérieurs			Ville de Dijon - conventionnement	25000	27000
Honoraires compta	3370	3280			
Honoraires gestion	3200	3205	ADAMI		
Pub	3900	3900	Aide à la création		1000
Voyages et déplacements	5500	5500			
Missions	9000	9000	TOTAL Produits	214595	223745
Frais postaux	500	500			
Frais de télécommunication	1475	1480			
Services bancaires	1010	1015			
Cotisations	150	150			
Prestation ménage	135	135			
sous total autres services extérieurs	28240	28165			
64 Charges de personnel					
Personnel administratif	25000	28000			
metteur en scène	24500	26000			
comédiens/musiciens	26800	30250			
Personnel technique/scénographe	22700	22700			
charges patronales	59400	64170			
Défraiements non soumis	1000	1000			
Agessa	800	800			
sous total charges de personnel	160200	172920			
65 Autres charges de gestion courante					
Droits d'auteur (MDA)	500	500			
sous total charges de gestion courante	500	500			
68 Dotation aux amortissements et provisions					
Dotations aux amortissements	1400	1400			
sous total Dotation aux amortissements et provisions	0	0			
TOTAL CHARGES	214595	223745			



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COMPAGNIE MANIE

Années 2019-2021



Entre

– **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association COMPAGNIE MANIE, représentée par sa présidente, Madame Magali PETERLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 50217895700036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 7, allée Saint Nazaire à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du cirque visant à :

- créer et diffuser des spectacles jeune public et/ou tout public
- s'entourer d'une équipe de professionnels du spectacle dans les différents projets mis en place (musique, écriture, mise en scène, éclairage, décor, costumes...)
- mettre en place des projets de médiation artistique
- travailler sur des projets de collaboration artistique avec différents acteurs culturels (ex : parade métisse, Orchestre Dijon Bourgogne, harmonie de Chenôve, Conservatoire de Dijon, musées, Haute école de musique de Lausanne...)
- établir des compagnonnages artistiques avec d'autres artistes (GRE Groupement d'entre-aide et de recherche)
- rechercher des partenariats institutionnels et professionnels afin d'améliorer le rayonnement et le champ d'actions de la compagnie.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le cirque auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
- 4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du cirque, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

L'Association développe un projet sur le territoire de la ville et de Dijon Métropole, autour des missions suivantes :

- **la création et/ou la diffusion** de spectacles jeunes public et tout public autour des arts du cirque,
- **la mise en place de projets de médiation culturelle** pour initier, sensibiliser et transmettre ,
- **la mise en place de collaborations artistiques** pour favoriser la rencontre, les échanges et apporter un savoir faire en terme de création de spectacles, ces collaborations aboutissant généralement à une représentation finale.

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- Action 1 : Création de spectacles
- Action 2 : Médiation culturelle et transmission
- Action 3 : Collaborations artistiques

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	4 000 €
2020	5 000 €
2021	5 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de **1 470,04 euros**. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°15-549 du 12 octobre 2015).

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- . 90% en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :
 - . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,
 - . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la

diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals

Pour l'Association COMPAGNIE MANIE,
La Présidente

Christine MARTIN

Magali PETERLE

ANNEXE 1 : Fiches action

FICHE ACTION 1 : Création de spectacles

Domaine : Spectacle vivant
Nom de l'action : Création de spectacles
Objectifs de l'action : - contribuer au développement de la filière cirque - permettre au public le plus large de découvrir la discipline du cirque
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : . professionnels du spectacle salariés (artistes, techniciens) dont le nombre est variable en fonction du projet . personnel salarié chargé de la gestion administrative et logistique des projets <u>Moyens matériels et logistiques</u> : matériel technique appartenant à l'association (son, lumières...) et nécessaire aux représentations. <u>Moyens financiers</u> : Fonds propres, partenariats institutionnels (DRAC en 2019, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en 2019, Ville de Dijon), accueils en résidence
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : Produire des spectacles autour des arts du cirque tout en respectant un processus de création professionnel (recherches, expérimentations, écriture chorégraphique, dramaturgie, répétitions...) Objectifs de création : un spectacle en production tous les 3 ans – avec un nombre de résidences adaptées au projet. <u>2019</u> : 5 phases de résidence sont prévues pour la création du spectacle « Au bord du vide » dont une résidence au mois de mars 2019 – Théâtre Mansart (Dijon) La création du spectacle est prévue pour novembre 2019.
Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : Tout public et de toutes origines
Tarifs pratiqués : Non concerné pour cette action
Partenaires : - Partenaires institutionnels : DRAC de Bourgogne Franche-Comté, Région Bourgogne Franche-Comté, Ville de Dijon - Résidences : Théâtre Mansart
Critères d'évaluation : . Nombre et profils de professionnels concernés (équipe de création) . Nombre de contrats d'embauche . Nombre de résidences . Types de spectacles produits . Rayonnement de la compagnie par de nouvelles collaborations et de nouveaux lieux de diffusion hors de Dijon
Budget annuel de l'action : 25 760 € pour 2019, 3000 € pour 2020, 3000 € pour 2021 Participation financière de la Ville : 2 000 € pour 2019, 1 500 € pour 2020 et 1 500 € pour 2021

FICHE ACTION 2 : Médiation culturelle et transmission

Domaine : Spectacle vivant
Nom de l'action : Médiation culturelle et transmission
Objectifs de l'action : - Initier un large public à la discipline du cirque en proposant des ateliers de découverte aux arts du cirque - - Transmettre une expérience et un savoir faire dans le domaine, aux enfants, adolescents et public amateur.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : en amont, embauche d'un/une chargé(e) de production pour la gestion de la logistique ; embauche d'un intervenant pour la mise en place des ateliers <u>Moyens matériels et logistiques</u> : matériel de cirque (matériel de jonglage, manipulations, équilibre...) appartenant à l'association <u>Moyens financiers</u> : Ville de Dijon, structures bénéficiaires des ateliers
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : Réaliser des ateliers de découverte aux arts du cirque, de façon ponctuelle, pour sensibiliser et faire découvrir cette discipline au plus grand nombre. Ces ateliers sont proposés en partenariat avec des structures qui possèdent des lieux d'accueil de public. Mise en place d'ateliers d'initiations et de recherches artistiques autour du cirque avec des amateurs (enfants ou adultes). Minimum 1 projet de médiation ou de formation par an (avec ou sans la réalisation d'une représentation finale) <u>Pour 2019</u> : . Ateliers en lien avec la Parade métisse : Centre social d'Anjou (avril 2019) – Cercle Laïque Dijonnais/hors piste (mai 2019) – Collège Rameau (avril, mai 2019) – Université de Dijon (mai 2019). - Ateliers avec le Conservatoire de Dijon (Janvier à mai 2019)
Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : Tout public et de toutes origines
Tarifs pratiqués : Gratuité en général
Partenaires : Ville de Dijon Centre social d'Anjou Cercle Laïque Dijonnais Collège Rameau Université de Bourgogne Conservatoire de Dijon ...
Critères d'évaluation : . Nombre d'ateliers mis en place . Types d'ateliers mis en place . Nombre de personnes ayant assisté aux ateliers . Profil de ces personnes (origines géographiques, sexe, âge ...)
Budget annuel de l'action : 4 500 € pour 2019, 3 000 € pour 2020, 3 000 € pour 2021 Participation financière de la Ville : 1 000 € pour 2019, 2 000 € pour 2020 et 2 000 € pour 2021

FICHE ACTION 3 : Collaborations artistiques

Domaine : Spectacle vivant
Nom de l'action : Collaborations artistiques
Objectifs de l'action : Favoriser la rencontre et les échanges artistiques avec d'autres personnes et/ou d'autres structures avec la création d'une représentation finale : au delà des actions de médiation qui sont généralement ponctuelles, certaines structures au public amateur font appel à la compagnie dans le but de mettre en scène leur spectacle par le biais d'une collaboration artistique. Le spectacle final prendra la forme d'un véritable spectacle mis en scène avec création lumières.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : en fonction des projets : metteurs en scène - interprètes – postes techniques <u>Moyens matériels et logistiques</u> : matériel technique (accessoires, matériel son et lumières) appartenant à l'association <u>Moyens financiers</u> : fonds propres, Ville de Dijon
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : Spectacles proposés de façon ponctuelle, issus des processus de rencontres entre la Compagnie et d'autres structures <u>Pour 2019</u> : 8 et 9 avril : Théâtre des Feuillants – Projet en collaboration avec le Conservatoire à rayonnement régional de Dijon, grâce à une mise en relation assurée par l'association Cirq'onflex : interventions de janvier à avril (20 à 30h) auprès de groupes d'élèves dans l'objectif de créer un spectacle « Nuit »
Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : Tout public et de toutes origines
Tarifs pratiqués : Tarifs des spectacles dépendant des structures partenaires
Partenaires : . Partenaire financeur : Ville de Dijon . Structures collaboratrices : Conservatoire de Dijon, Cirq'Onflex ...
Critères d'évaluation : . Nombre de collaborations artistiques par an . Typologie du ou des partenaires dans le cadre des collaborations . Nombre de spectacles proposés à l'issue de(s) collaborations . Taux de fréquentation des spectacles . Profils des spectateurs . Rayonnement de la compagnie par de nouvelles collaborations et de nouveaux lieux de diffusion hors de Dijon
Budget annuel de l'action : 8 500 €pour 2019, 2 000 €pour 2020, 2 000 €pour 2021 Participation financière de la Ville : 1 000 €pour 2019, 1 500 €pour 2020 et 1 500 €pour 2020

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel (en euros) du 1er janvier au 31 décembre 2019

Actions	Charges		Produits
Action 1 : Création			
Salaires artistes et production	22260	DRAC Bourgogne Franche Comté	10000
Frais de déplacement, repas	1500	Subvention Mairie de Dijon - Part Conventionnement	2000
Achat matériel	2000	Conseil Régional	10000
Total	25760		22000
Résultat Action	-3760		
Action 2 - Médiations			
Salaires artistes et production	4400	Vente prestations	3500
Achat petit matériel	100	Subvention Mairie de Dijon - Part Conventionnement	1000
Total	4500		4500
Résultat Action	0		
Action 3 - Projets Collaboratifs			
Salaires artistes et production	8100	Vente Prestation	7500
Achat petit matériel	400	Subvention Mairie de Dijon - Part Conventionnement	1000
Total	8500		8500
Résultat Action	0		
Frais de fonctionnement Global / vente de spectacles			
Salaires artistes et production	46040	Vente de spectacles	49500
Frais de fonctionnement (assurance, fournitures, bureau...)	1200	Conseil Départemental de Côte d'Or	1500
Total	47240		51000
Frais de fonctionnement global	3760		
TOTAL GENERAL	85700		85700



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES DE DIJON

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES DE DIJON (SAMD), représentée par sa présidente, Madame Marie-Josèphe DURNET- ARCHERAY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 394048987), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 janvier 1925 sous le nom Société des Amis des Musées de Dijon (nom modifié le 16 avril 1985) et dont le siège est actuellement situé au Musée des Beaux-arts de Dijon, La Nef, 1 place du Théâtre à Dijon (21000), ci-après désignée « la SAMD »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la SAMD participe, depuis plus de 90 ans, à l'activité des musées municipaux de Dijon.

Considérant que le cadre de cette participation a été formalisé par plusieurs conventions dont la dernière a été signée le 27 juin 2007 et a fait l'objet d'un avenant le 18 mars 2011.

Considérant que l'objet social de la SAMD est de :

- faire connaître les musées de Dijon et contribuer au développement de leur rayonnement,
- coopérer à l'enrichissement de leurs collections soit par des dons ou des participations financières aux acquisitions, soit par le mécénat,
- faciliter l'accès aux connaissances culturelles et encourager la recherche en relation avec les collections de ces musées,
- s'associer au développement de la politique culturelle de la Ville et plus particulièrement la politique culturelle au regard des musées de la Direction des Musées de Dijon et du Jardin des Sciences.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir les collections muséales, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1- un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2- la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3- la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
- 4- la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la SAMD, association reconnue d'utilité publique, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SAMD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

L'évaluation contradictoire prévue au cours du second semestre 2021, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, détermineront la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La SAMD a pour objet de contribuer au rayonnement des musées dijonnais, participer à l'enrichissement de leurs collections, diffuser la culture artistique et faciliter l'accès aux connaissances culturelles.

Les musées dijonnais concernés sont :

- pour la Direction des Musées de Dijon : le musée archéologique, le musée d'art sacré, le musée des Beaux-arts, le musée de la Vie bourguignonne, le musée Rude,
- pour le Jardin des Sciences : le Muséum d'histoire naturelle.

Les objectifs de la SAMD, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

→ promotion et rayonnement des musées

- . organiser des actions contribuant à la connaissance des collections ;
- . développer ses relations avec d'autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles dijonnaises et d'autres sociétés d'amis des musées ;
- . faire rayonner les musées dijonnais à l'échelon départemental, régional et national.

→ enrichissement des collections des musées

- . organiser des actions de recherche de financement ou financer elle-même des acquisitions, des restaurations... souhaitées par la Direction des Musées de Dijon ou le Jardin des Sciences. La SAMD s'engage à faire part à la Ville, par courrier, de son accord ou de son refus d'apporter sa participation financière à un projet d'acquisition ou de restauration et ce dans un délai d'un mois maximum après réception du dossier. Cette participation financière sera effectuée dans le respect des procédures administratives et fiscales en vigueur.
- . proposer à la collectivité des donations d'éléments patrimoniaux pour enrichir les collections des musées. En cas d'acceptation, la Ville se chargera également du suivi administratif des dossiers selon les procédures en vigueur.

→ diffusion de la culture artistique et de son accès au plus grand nombre

- . participer à des études scientifiques sur le patrimoine artistique ;
- . proposer des conférences ouvertes au public, des voyages culturels, des excursions et des visites « privilège » réservées à ses adhérents ;
- . éditer ou participer à l'édition, à l'aide de tout moyen d'information, d'articles ou d'ouvrages scientifiques et/ou culturels.

En tout état de cause, la réalisation de chacun des objectifs développés ci-dessus suppose que la SAMD mette tout en œuvre pour faire progresser le nombre de ses adhérents et recherche d'autres sources de financement pour équilibrer son budget.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : l'enrichissement des collections des musées dijonnais : acquisitions, dons, restaurations ;

- action 2 : la diffusion de la culture artistique et son accès au plus grand nombre.

Les actions de la SAMD, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4-1 - MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la SAMD au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la SAMD des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	10 000 €
2020	10 000 €
2021	10 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la SAMD sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

4-2 – SERVICES ET AVANTAGES EN NATURE PROPOSES PAR LA VILLE

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la SAMD des moyens et locaux dont la valorisation à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 12 963 €. La mise à disposition des locaux sera formalisée par une convention spécifique.

De même, la Ville octroie aux membres de la SAMD les avantages suivants :

* l'accès gratuit aux expositions temporaires qui ont lieu au sein des musées relevant de la Direction des Musées de Dijon et au sein du Museum d'histoire naturelle ;

* l'accès gratuit aux visites commentées et aux ateliers ponctuels (hors cycles) pour les individuels (dans la limite d'un nombre maximum de vingt-cinq personnes par visite) et pour les groupes.

La Ville pourra également :

* organiser, à titre gracieux, à l'attention des membres de la SAMD, des visites privilèges des expositions permanentes ou temporaires des musées ;

* donner à la SAMD une dizaine d'exemplaires des publications qu'elle aura éditées ; à charge pour la SAMD de les distribuer à qui elle le souhaite ;

* se faire le relais d'une insertion publicitaire gratuite pour les conférences proposées par la SAMD, dans le bulletin trimestriel ou semestriel des activités de la Direction des Musées de Dijon, ainsi que sur les différents supports d'information municipale ;

* inviter les membres de la SAMD aux inaugurations se déroulant dans les musées.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la SAMD sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la SAMD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La SAMD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La SAMD informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la SAMD en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La SAMD s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la SAMD s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Lorsque la SAMD édite des documents, des ouvrages, des articles... et ce quel que soit le support (papier, internet...), en lien avec des sujets qui engagent la Ville, et plus particulièrement les musées dijonnais, elle devra veiller, en amont de toute publication, à faire signer un bon à tirer à la Direction des Musées de Dijon et/ou au Jardin des Sciences.

La Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Ville, du soutien qu'elle apporte à la SAMD.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la SAMD veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la SAMD sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SAMD et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la SAMD de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La SAMD s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la SAMD.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu chaque fin d'année.

La SAMD s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SAMD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals ,

Christine MARTIN

Pour la SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES
DE DIJON

La Présidente,

Marie-Josèphe DURNET-ARCHERAY

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Participation à l'enrichissement des collections des musées de Dijon : acquisitions, dons, restaurations

Domaine : Culture

Nom de l'action : Participation à l'enrichissement des collections des musées de Dijon : acquisitions, dons, restaurations

Objectifs de l'action :

- participer au rayonnement et à l'attractivité des musées de Dijon
- compléter les collections existantes
- participer à la transmission et à la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel
- participer à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine
- s'associer au développement de la politique culturelle de la Ville au regard des musées

Moyens de l'action :

Moyens humains : membres du Conseil d'administration de la SAMD, marchands d'art, scientifiques et conservateurs.

Moyens matériels et logistiques : local de travail mis à disposition de l'association par la Ville de Dijon, catalogues de ventes du marché de l'art et tous moyens d'information dans le domaine (gazette de l'Hôtel Drouot, sites Internet : Interencheres ...), prospections auprès des professionnels de l'art.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : subvention Ville de Dijon (selon les années), fonds propres (adhésions, dons), recherche de co-financement (mécénat)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Les musées dijonnais concernés par l'action sont :

- pour la Direction des Musées de Dijon : le musée archéologique, le musée d'art sacré, le musée des Beaux-arts, le musée de la Vie bourguignonne, le musée Rude,
- pour le Jardin des Sciences : le Muséum d'histoire naturelle.

Acquisitions et dons d'œuvres :

Suivi du marché de l'art par les conservateurs des musées et des membres du Conseil d'administration de la SAMD, propositions éventuelles de la part des professionnels de l'art.

La SAMD peut participer financièrement à des acquisitions d'œuvres proposées par les responsables de collections. Cette participation financière est effectuée dans le respect des

procédures administratives et fiscales en vigueur. Il en est de même pour les œuvres qui sont acquises directement par la SAMD.

La SAMD peut également proposer des donations d'œuvres d'art.

La Ville se charge du suivi administratif des dossiers et prendra toute disposition afin d'accepter les dons des œuvres et objets en question qui seront alors intégrés au patrimoine municipal et à l'inventaire des musées.

Restauration d'œuvres :

La SAMD peut également apporter son concours financier aux opérations de restaurations d'œuvres et d'objets des collections, en accord avec les responsables de collections et conformément aux procédures administratives et financières en vigueur. La Ville se charge de l'instruction des dossiers correspondants.

La SAMD s'engage à faire part à la Ville, par courrier, de son accord ou de son refus d'apporter sa participation financière à un projet acquisition ou de restauration d'œuvres d'art et ce dans le délai d'un mois maximum après réception du dossier.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les publics et plus particulièrement : publics des musées (enfants, adultes, familles, public scolaire ...), étudiants, chercheurs, scientifiques ...

Tarifs pratiqués (à destination des publics):

Néant (gratuité des musées municipaux dijonnais)

Partenaires :

- partenaires financeurs : Ville de Dijon, mécènes
- conservateurs du patrimoine
- restaurateurs du patrimoine
- acteurs du marché de l'art : antiquaires, galeristes, commissaires-priseurs, experts
- services supports de la Direction des Musées et du Jardin des Sciences

Critères d'évaluation :

En cas de dons et/ou d'acquisitions d'œuvres (en totalité ou en partie) effectués par la SAMD au profit des musées (ces dons et/ou acquisitions étant fonction des opportunités et du marché de l'art), ainsi qu'en cas de participation financière de la SAMD à des opérations de restauration d'œuvres (ces restaurations étant programmées par les musées), les critères suivant seront relevés pour chaque année d'exécution de la présente convention :

. Nombre d'œuvres acquises ou données aux musées de Dijon / ou pour lesquelles la SAMD a apporté sa contribution financière

- . Types d'œuvres acquises ou données ou pour lesquelles la SAMD a apporté sa contribution financière
- . Musées bénéficiaires
- . Impact de l'acquisition ou du don par rapport aux collections existantes
- . Impact de l'acquisition ou du don par rapport au rayonnement des musées dijonnais
- . Nombre et types d'œuvres dont la SAMD a financé en totalité ou en partie la restauration
- . Portée de ces restaurations par rapport au rayonnement des musées dijonnais

Si au cours d'une année, aucune opportunité de don, d'acquisition et/ou de restauration d'œuvres ne s'est présentée, les critères ci-dessous seront inapplicables et aucune pénalité ne pourra être retenue à l'encontre de la SAMD.

Cette règle s'applique pour chaque année d'exécution de la présente convention.

Budget annuel de l'action pour les acquisitions : non évaluable car dépendant des opportunités et du marché de l'art.

En cas de dons et/ou d'acquisition d'œuvres au profit des musées et/ou en cas de participation financière à des opérations de restauration d'œuvres, la SAMD s'engage à utiliser une partie de la subvention qui lui est allouée dans le cadre de la présente convention (article 4), au bénéfice de cette ou de ces action(s).

En aucun cas, la subvention annuelle prévue à l'article 4 de la convention ne pourra être consacrée en totalité à la réalisation de la présente fiche action (fiche action 1).

FICHE ACTION 2

Diffusion de la culture artistique et son accès au plus grand nombre

Domaine : Culture

Nom de l'action : Diffusion de la culture artistique et son accès au plus grand nombre

Objectifs de l'action :

- transmettre des connaissances culturelles et patrimoniales
- rendre la culture accessible au plus grand nombre
- participer au rayonnement et à l'attractivité des musées de Dijon et de leurs collections, au niveau local et national
- développer des relations avec d'autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles dijonnaises et d'autres sociétés d'amis des musées sur le territoire national
- s'associer au développement de la politique culturelle de la Ville au regard des musées

Moyens de l'action :

Moyens humains : membres du Conseil d'administration de la SAMD, bénévoles, auteurs divers, scientifiques, chercheurs, conférenciers, webmasters (étudiants, graphistes, assistante administrative salariée).

Moyens matériels et logistiques :

Moyens mis à disposition de l'association par la Ville : local de travail, salles de conférences : Nef, Musée de la Vie Bourguignonne, salle Devosge...

Moyens propres à l'association : ordinateur, site Internet.

Moyens de communication propres à l'association :

Dépliants, plaquettes, réseaux sociaux, insertions presse.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : subvention Ville de Dijon, fonds propres (adhésions, dons), autres financements (mécénat, autres partenaires publics)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

1- Edition et coédition d'ouvrages scientifiques ou culturels :

Ces éditions ou coéditions sont destinées au public, étudiants, chercheurs, sociétés d'amis, conservateurs, autres musées.

Durant les trois années de la convention, édition éventuelle d'un Bulletin des Amis des Musées de Dijon comportant des articles scientifiques, l'actualité artistique et un bilan de l'association.

Participation éventuelle à des ouvrages scientifiques divers (monographies, éditions catalogues, catalogues d'expositions, catalogues raisonnés d'artistes).

2- Organisation de conférences et colloques :

Ces conférences visent tous les publics intéressés par l'actualité artistique : archéologie, muséographie, sciences appliquées à l'expression artistique...

Prévisions pour l'année 2019 (conférences organisées à la Nef) :

15 conférences environ sont prévues pour l'année 2019 dont les thèmes déjà retenus pour le premier semestre sont :

- Le tombeau de Philippe Pot,
- Sculptures gothiques en Île-de-France,
- Langres à la Renaissance,
- Mackintosh,
- La collection Campana,
- L'orfèvrerie allemande de la Renaissance dans les musées français,
- L'invention de François 1^{er} par la peinture du XIX^{ème} siècle,
- La tapisserie d'Aubusson.

3- Organisation de visites / voyages / excursions :

Ces activités sont destinées exclusivement aux adhérents :

- une douzaine de visites « privilège » par an (visites privées commentées par un membre de l'équipe scientifique des musées),
- un voyage d'une semaine par an en France ou à l'étranger,
- trois à quatre excursions par an.

Prévisions pour l'année 2019 :

Visites « privilège » : 17 visites prévues en 2019 en rapport avec les collections permanentes des musées de Dijon

Voyages : du 20 au 27 mai 2019, Gênes, ses églises, ses palais et leurs collections d'art.

Excursions : en cours de préparation

4- Participation financière à des actions culturelles :

Cette contribution concerne, sur propositions des musées, l'intervention de partenaires au sein de la Direction des musées et du Jardin des Sciences ainsi que le soutien de la SAMD pour des animations culturelles.

5- Mise à jour, développement ou refonte du site Internet de la SAMD :

Sollicitation d'un stagiaire en communication numérique (contact pris avec l'IUT de Dijon, Métiers du Multimédia et de l'Internet) ou recours à des compétences internes.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Selon le type d'action : tous les publics dijonnais ou non, adhérents ou non, volontaires ou ciblés.

Tarifs pratiqués (à destination des publics):

Conférences : tarif d'entrée de 5 € pour les non-adhérents

Voyages et excursions : les excursions et les voyages sont ouverts seulement aux membres adhérents et financés par ces derniers.

Partenaires :

- partenaires financeurs : Ville de Dijon, mécènes (en projet)
- conservateurs du patrimoine
- restaurateurs du patrimoine
- médiateurs culturels
- chercheurs, auteurs, conférenciers de l'Université de Bourgogne ou d'autres universités ou institutions.

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'ouvrages ou revues édités par année
- Nombre de tirages réalisés

- Nombre et types de conférences et colloques par an
- Lieux de déroulement de ces conférences et colloques
- Nombre de bénéficiaires
- Profil de ces bénéficiaires (âge, sexe, origine géographique)

- Nombre et types de visites / voyages / excursions par an
- Lieux de ces visites / voyages / excursions
- Nombre de bénéficiaires
- Profil de ces bénéficiaires (âge, sexe, origine géographique)

- Nombre et types d'actions culturelles auxquelles la SAMD a financièrement participé
- Lieux de déroulement de ces actions culturelles
- Nombre de bénéficiaires
- Profil de ces bénéficiaires (âge, sexe, origine géographique)

- Evolution du site internet

Budget annuel de l'action : 40 250 € pour 2019, 40 300 € pour 2020 et 40 400 € pour 2021
Participation financière de la Ville : 10 000,00 € pour 2019, 10 000,00 € pour 2020 et 10 000,00 € pour 2021

En cas de dons et/ou d'acquisitions d'œuvres au profit des musées et/ou en cas de participation financière à des opérations de restauration d'œuvres, la SAMD s'engage à utiliser une partie de la subvention qui lui est allouée dans le cadre de la présente convention au bénéfice de cette action ou de ces actions (fiche action 2).

En aucun cas, la subvention annuelle prévue dans la convention ne pourra être consacrée en totalité à la réalisation de la fiche action 2.



ANNEXE 2

		Projet de budget 2019			
		Depenses		Recettes	
		2019	2018	2019	2018
Frais de personnel	17 000 €	17 000 €	Cotisations	15 000 €	15 000 €
Frais adm.	6 000 €	7 700 €	Subvention ville DIJON	10 000 €	10 500 €
Frais postaux	2 000 €	2 000 €	Participation voyages	7 500 €	7 500 €
Promotion SAMD	- €	- €	Participations conférences	100 €	100 €
Particip aux Animations	- €	- €	Intérêts CE	1 000 €	900 €
Conférences	6 500 €	6 000 €			
Frais divers	100 €	100 €			
Assurances	1 000 €	1 000 €			
Voyages et excursions	7 500 €	7 500 €			
Impôts sur livret CE	150 €	100 €			
Frais sur succession					
charges				33 600 €	
TH+ TF			reprise sur réserves	6 650 €	7 400 €
notaire					
TOTAL	40 250 €	41 400 €		40 250 €	41 400 €
Compte librairies boutiques			Compte librairies boutiques		
Bulletin n°15	10 000€ HT		Reprise des stocks		10 000 € HT

La totalite des frais de personnel et des coûts du contrat du Cabinet Mégard sont imputés sur le budget de fonctionnement.



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 38008887200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 juin 2016 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 doit régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°18-113 du 5 février 2018 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en totalité en janvier.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-113 du 5 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jacques BERTHET



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR FÉMININ
Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR FÉMININ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LARCIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 49247856500012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 juillet 2006 et dont le siège social est situé 9 rue Ernest Champeaux à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'accèsion de l'équipe senior féminine de l'Association au championnat de France Division 1 féminine.

La convention n°18-046 du 16 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en totalité en janvier.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-046 du 16 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'Association DIJON FOOTBALL
CÔTE D'OR FÉMININ,
Le Président

Claire TOMASELLI

Sébastien LARCIER



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - DIJON TENNIS DE TABLE

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39339054700023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 juin 2016 et dont le siège social est situé boulevard Gaston Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association mérite d'être soutenue dans son action de développement sportif au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche.

La convention n°18-063 du 17 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association pour financer le poste d'un éducateur sportif.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en totalité en janvier.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-063 du 17 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'Association DIJON TENNIS DE TABLE,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jérôme HARDY



AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N° 17-056 DU 11 JANVIER 2017

VILLE DE DIJON - TENNIS CLUB DIJONNAIS

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le TENNIS CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821106000018), dont les statuts ont été déposés en Préfecture de la Côte-d'Or le 11 mai 2007 et dont le siège social est situé 19 boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de l'année 2018, l'Association a respecté les objectifs fixés.

La convention n°17-056 du 11 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux moyens financiers est ainsi complété.

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes.

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2019, et incluant l'organisation de son tournoi open d'hiver, des tournois comptant pour les trophées de la terre battue et d'un tournoi vétérans de tennis, s'élève à 130 000 €.

Les montants seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, en février,
 - 20%, soit 26 000 €, en avril,
 - 20%, soit 26 000 €, en juin,
 - le solde au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.
- En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux conditions d'utilisation de la subvention est ainsi modifié et complété.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°17-056 du 11 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour le TENNIS CLUB DIJONNAIS,
Le Président

Claire Tomaselli

Henri Massol



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON GYM 21

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par son président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 44938103700018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 juillet 2002, et dont le siège est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est la pratique et le développement de la gymnastique artistique féminine, de la gymnastique rythmique, de la gymnastique de loisir, du tumbling, de l'acrosport, de la gymnastique générale (forme et loisir), du fitness et des disciplines associées.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la gymnastique pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ Pratique sportive:
 - une pratique de la gymnastique orientée vers l'initiation ;
 - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
 - une recherche de la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;
 - une section loisir offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
 - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
 - une formation pour les éducateurs(trices), les juges et les dirigeant(e)s.

- ◆ Implication dans la vie de la cité :
 - l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;
 - une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
 - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
 - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faïtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
 - une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
 - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	120 000,00 €
2020	120 000,00 €
2021	120 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 3 449,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 374 453 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 579 du 20/01/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 48 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 24 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 24 000 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 18 000 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%) soit 6 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 3 449,50 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville: <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports ,

Pour l'Association ALLIANCE DIJON GYM 21
Le Président,

Claire TOMASELLI

FICHE ACTION 1 : La pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 500 licencié(e)s;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;. organiser une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;. transmettre le plaisir de pratiquer la gymnastique par l'initiation encadrée par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;. rechercher la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges. <u>Moyens matériels</u> : salles de gymnastique Marmuzots, Palais des Sports et salle Jean Masingue. <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue du département .
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">. pour la section loisirs :baby gym, baby GR, Loisirs gymnastique artistique féminine, gym volontaire...,. pour la section compétition : gymnastique rythmique et gymnastique artistique féminine. Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 90 à 550 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, groupe Colysé, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licencié(e)s handisports
- pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans
- nombre de gymnastes sélectionnées dans les équipes de France
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 217 232 € pour 2019, **217 232 €** pour 2020 et **217 232 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 96 000 € pour 2019, **96 000 €** pour 2020 et **96 000 €** pour 2021

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;· participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;· poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices), dirigeant(e)s, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux et matériel mis à disposition par les services de la Ville et l'OMSD <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue du département
Déroulement de l'action : <ul style="list-style-type: none">- <u>Organisation d'événement(s) d'envergure nationale ou internationale.</u> Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de gymnastique de haut niveau, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline.- <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux :</u><ul style="list-style-type: none">· Les opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisirs » et « Dijon Sport Scolaire » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent à ces séances.· L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent aux travaux de ces commissions.· La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « Faites du Sport », « les Victoires du sport ». La Ville de Dijon soutient également le « Grand Déj' des Associations », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent activement à ces opérations. <p>La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un</p>

club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Alliance Dijon Gym 21 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Alliance Dijon Gym 21 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 90 à 550 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, groupe scolaire Colysé, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure nationale ou internationale
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 54 308 € pour 2019, 54 308 € pour 2020 et 54 308 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 24 000 € pour 2019, 24 000 € pour 2020 et 24 000 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON MÉTROPOLE - VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Années 2019 - 2021

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 6 décembre 2018, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 septembre 1990, et dont le siège est situé 2 Cours du Parc à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est la pratique de la natation, des écoles de nage à la compétition.

Considérant que, figurant parmi les tous meilleurs clubs français, l'Alliance Dijon Natation est l'une des associations sportives les plus importantes de Bourgogne-Franche-Comté en nombre d'adhérents (près de 1 600), toutes disciplines confondues.

Considérant que la Métropole souhaite encourager, sur son territoire, le développement des clubs sportifs et maintenir à leur niveau les clubs sportifs les plus élevés.

Considérant la prise en charge par l'Association, dans le cadre de la recomposition de l'offre aquatique sur le territoire, de l'apprentissage de la natation à Dijon et à la piscine olympique de la Métropole, hors temps scolaire.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local,

se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Métropole et la Ville s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la natation, des écoles de nage à la compétition.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique de la natation orientée vers l'initiation et le «Savoir Nager » ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une recherche de la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- des formations pour les éducateurs(trices), les juges, les chronométreurs(ses) et les dirigeant(e)s.

Dans le cadre de l'ouverture du futur centre aquatique du Carrousel, la politique aquatique du territoire a, en effet, été repensée afin de garantir une lisibilité de l'action publique et de limiter la concurrence entre les acteurs du territoire. Ainsi, les activités d'apprentissage de la natation, hors temps scolaire, à l'année et à destination des jeunes (école de natation : de 4 à 11 ans) relèvent de la responsabilité de l'Alliance Dijon Natation. L'association s'engage également à ne pas proposer d'activités de loisirs pour les publics adolescents et adultes, en particulier l'aquagym.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'événements récurrents tels que le meeting national des maîtres de Dijon, la

- manifestation "l'ADN en Fête" et l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;
 - une participation aux opérations du service Activités Sportives de la Ville par l'intermédiaire du dispositif « Dijon Sport Découverte » ;
 - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
 - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
 - une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
 - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives mise en place par la Ville;
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.
- ◆ Soutien des publics fragilisés :
- un développement de la pratique de la natation en direction des habitants des quartiers ;
 - l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
 - une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique de la natation par l'initiation et la compétition ;
- action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux ;
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale.

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention versée par la Métropole et la Ville dans le cadre de la location des lignes d'eau de la piscine olympique et/ou des piscines du Carrousel

L'Association loue des lignes d'eau à la piscine olympique de Dijon Métropole et à la piscine du Carrousel, futur centre aquatique du Carrousel.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre son développement et de maintenir son niveau sportif au plus haut, la Métropole ainsi que la Ville souhaitent soutenir à part égale l'Association, concernant les dépenses liées à l'utilisation de ces lignes d'eau.

La Métropole et la Ville s'engagent, à part égale, à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant plafonné des subventions inhérentes à la location de lignes d'eau de la piscine olympique de Dijon Métropole	Montant plafonné de la subventions inhérentes à la location de lignes d'eau des piscines du Carrousel	Montant total
2019	55 000,00 €		55 000,00 €
2020	80 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €
2021	80 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 58 606 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 687 du 30/04/2015).

4.2 - Subvention de fonctionnement versée par la Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	65 000,00 €
2020	65 000,00 €
2021	65 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>

4.3 - Aide au paiement des cotisations sportives versée par la Ville

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 14 826,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

5.1 - Location des lignes d'eau

Pour l'année 2019 :

- 40% en mai 2019 soit 11 000 € versés par Dijon Métropole et 11 000 € versés par la Ville de Dijon,
- le solde, dans la limite de 16 500 € versés par Dijon Métropole et 16 500€ versés par la Ville de Dijon, dès que l'Association aura transmis, à ces deux collectivités (Direction des finances), les factures acquittées en fin d'année. Dans le cas où le volume des créneaux réservés ne serait pas atteint, le solde de l'aide financière sera adapté en conséquence.

Pour les années 2019 et 2020 :

- 40% en mai de chaque année, soit 28 000 € versés par Dijon Métropole et 28 000 € versés par la Ville de Dijon,
- le solde, dans la limite de 42 000 € versés par Dijon Métropole et 42 000€ versés par la Ville de Dijon, dès que l'Association aura transmis, à ces deux collectivités (Direction des finances), les factures acquittées en fin d'année. Dans le cas où le volume des créneaux réservés ne serait pas atteint, le solde de l'aide financière sera adapté en conséquence.

5.2 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels sont mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 26 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 13 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 13 000 €, en juillet de chaque année,
- 15%, soit 9 750 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 3 250 € sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.3 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 14 826,50 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétés par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Métropole et/ou la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Métropole et/ou la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page Facebook :

- . le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/>,
- . le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par les deux collectivités, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Métropole et/ou de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°

96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Métropole et/ou la Ville informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole et/ou la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Métropole et/ou la Ville contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Métropole et/ou la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Métropole et/ou la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole, la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

François REBSAMEN

Claire TOMASELLI

Pour l' ALLIANCE DIJON NATATION
Le Président,

Hatim CHAMCHI

FICHE ACTION 1 : La pratique de la natation par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique de la natation par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. renforcer la notion de « Savoir Nager » avec des éducateurs(trices) diplômé(e)s ;. maintenir les effectifs supérieurs à 1 500 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges, de chronométreur(euse)s, de dirigeant(e)s et de bénévoles;. transmettre le plaisir de pratiquer la natation par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. maintenir, parmi les compétiteurs, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;. rechercher la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges, de chronométreurs(euses), de dirigeant(e)s et de bénévoles.
Moyens de l'action <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, chronométreurs(euses), juges <u>Moyens matériels</u> : piscine olympique de Dijon Métropole, piscines du Carrousel, des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche. <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action Le club organise les séances d'initiation et d'entraînement à la compétition. Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeants(e) bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux ; Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport ; Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes.
Tarifs pratiqués : De 112 à 330 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, CREPS, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.
Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s;
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines ;
- nombre de licencié(e)s handisports ;
- pourcentage de compétiteurs licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de nageur(euse)s sélectionné(e)s dans les équipes de France ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors féminines ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors masculins ;
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges, de chronométreurs, de dirigeant(e)s et de bénévoles

Budget annuel de l'action : 424 200 € pour 2019, 424 200 € pour 2020 et 424 200 € pour 2021

Année 2019	Répartition financière	
	Lignes d'eau	Subvention de fonctionnement
Dijon Métropole	27 500,00 €	
Ville de Dijon	27 500,00 €	45 500,00 €
TOTAL	55 000,00 €	45 500,00 €

Années 2019 et 2020	Répartition financière	
	Lignes d'eau	Subvention de fonctionnement
Dijon Métropole	70 000,00 €	
Ville de Dijon	70 000,00 €	45 500,00 €
TOTAL	140 000,00 €	45 500,00 €

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser des événements tels que le meeting national des maîtres de Dijon, la manifestation "l'ADN en Fête" et l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;· s'impliquer dans le dispositif « Dijon Sport Découverte » du service Activités Sportives de la Ville ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif ;· poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux et matériel mis à disposition par les services de la Ville, l'OMSD et Dijon Métropole <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action <u>Organisation d'événements récurrents</u> : <ol style="list-style-type: none">1 : meeting national des maîtres de Dijon : mars-avril de chaque année2 : manifestation « Toute la ville nage » : mai-juin de chaque année3 : étape de coupe de France de natation en eau libre : été de chaque année <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux</u> : <ul style="list-style-type: none">· L'opération « Dijon Sport Découverte », prévoit des séances d'initiations sportives durant le temps extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent à ces séances.· L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent aux travaux de ces commissions.· La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport ». La Ville de Dijon soutient également le « Grand Déj' des Associations », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent activement à ces

opérations.

· La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Alliance Dijon Natation contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

· La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Alliance Dijon Natation contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux ;
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes.

Tarifs pratiqués :

De 112 à 330 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, CREPS, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.

Critères d'évaluation :

- organisation du meeting national des maîtres de Dijon ;
- organisation de la manifestation « l'ADN en Fête » ;
- organisation de l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte » ;
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport » ;
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel de l'action : 60 600 € pour 2019, 60 600 € pour 2020 et 60 600 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 6 500 € pour 2019, 6 500 € pour 2020 et 6 500 € pour 2021

FICHE ACTION 3 : Le soutien des publics fragilisés

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : le soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· un développement de la pratique de la natation en direction des habitants des quartiers des Grésilles, Chevreul Parc et de la Fontaine d'Ouche ;· l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action <u>Moyens humains :</u> éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels :</u> piscine olympique de Dijon Métropole, piscines du Carrousel, des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche <u>Moyens financiers :</u> subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action : <p>Les séances se déroulent au cours de la saison sportive dans des équipements sportifs municipaux ou métropolitains. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club. L'Alliance Dijon Natation met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants(s).</p>
Publics visés : Habitants des quartiers des Grésilles, Chevreul Parc et de la Fontaine d'Ouche ; Jeunes des quartiers populaires et leurs parents.
Tarifs pratiqués : De 112 à 330 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.
Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">– nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s des quartiers populaires ;– nombre de jeunes licencié(e)s de 12 à 18 ans issu(e)s des quartiers populaires ;– nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club.
Budget annuel de l'action : 121 200 € pour 2019, 121 200 € pour 2020 et 121 200 € pour 2021 Participation financière de la Ville : 13 000 € pour 2019, 13 000 € pour 2020 et 13 000 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – AM SPORTS

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association AM SPORTS, représentée par son président, Monsieur Lucien PEDICONE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43426093100044), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 novembre 2000, et dont le siège est situé au Skate Parc, 2 rue Général Delaborde à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir les activités sportives sous toutes leurs formes, de chercher à fournir les moyens financiers, matériels et humains permettant de lancer de nouvelles activités et d'organiser et aider à organiser des manifestations sportives et notamment roller sous toutes ses formes.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du roller pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du roller orientée vers l'initiation ;
- une section compétition pour les différentes disciplines représentées au sein du club et dont le but est de faire émerger les talents locaux ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux licenciés ;
- une formation d'éducateur(rices)s, de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation et une participation aux différentes manifestations ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du roller par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	25 000,00 €
2020	26 000,00 €
2021	26 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 726,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 148 118 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n° 14606 du 18/02/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux

budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2019

- . 40%, soit 10 000€, en janvier de chaque année,
- . 20%, soit 5 000 €, en avril de chaque année,
- . 20%, soit 5 000 €, en juin de chaque année,
- . 15%, soit 3 750 €, en septembre de chaque année,
- . le solde (5%), soit 1250 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

- pour les années 2020 et 2021

- 40%, soit 10 400 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 5 200 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 5 200 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 3 900 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 1 300 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 726,50 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports ,

Pour l'Association AM SPORTS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Lucien PEDICONE

FICHE ACTION 1: La pratique du roller par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du roller par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. transmettre le plaisir de pratiquer le roller par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ;. préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ;. maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s ;. <input type="checkbox"/> maintenir les effectifs supérieurs à 300 licencié(e)s ;. maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ;. augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;. maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ;. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;. maintenir les équipes seniors à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres ou juges et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices)s, bénévoles, dirigeant(e)s <u>Moyens matériels et logistiques</u> : locaux associatifs situés au Skate Parc, salles Jean Masingue, André Sellenet, Kennedy, Jean-Marc Boivin et Skate Parc <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances de:

- . Baby Roller
- . Ecole de Patinage
- . Loisir adultes
- . Sport Adultes
- . Famille
- . Course jeunes
- . Course adultes
- . Hockey jeunes
- . Hockey loisirs
- . Hockey compétition
- . Musculation selon les disciplines
- . Street Jeunes
- . Street compétitions
- . Street Trotinette
- . Street fauteuil
- . Rollerderby

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux

Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport

Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 6 à 196 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Roller Sports, Décathlon

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- pourcentage de membres des équipes seniors élite licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 133 824 € pour 2019, 182 504 € pour 2020 et 182 504 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 10 000 € pour 2019, 10 400 € pour 2020 et 10 400 € pour 2020

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux;
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser des événements tels que le roller marathon, le tournoi de Hockey, la manche du championnat national de Roller Derby (National 2), le Dij Contest, l'Open de Décathlon ;· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;· poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), bénévoles, dirigeant(e)s <u>Moyens matériels et logistiques</u> : locaux associatifs situés au Skate Parc, salles Jean Masingue, André Sellenet, Kennedy, Jean-Marc Boivin et Skate Parc <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de l'Etat, de la Région et du Département

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements :

- 1 : Roller Marathon Dijon : juin de chaque année ;
- 2 : Tournoi de Hockey : septembre de chaque année ;
- 3 : Manche du championnat national de Roller Derby (National 2) : mois variable selon les années ;
- 4 : Dij contest (street) : décembre de chaque année ;
- 5 : Open de Décathlon : avril de chaque année

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Association AM Sports participent aux séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association AM SPORTS participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faites du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Association AM SPORTS participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement au club. L'Association AM SPORTS contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association AM SPORTS contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 6 à 196 euros

Critères d'évaluation :

- organisation du Roller Marathon
- organisation du Tournoi de Hockey
- organisation de la Manche du championnat national de Roller Derby (National 2)
- organisation du Dij Contest (Street)
- organisation de l'Open Décathlon
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 200 736 € pour 2019, 273 756 € pour 2020 et 273 756 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 15 000 € pour 2019, 15 600 € pour 2020 et 15 600 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ, représentée par son président, Monsieur Nasserdine GAOUIR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 28 juillet 1977, et dont le siège est situé 60 avenue du lac à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir la pratique et le développement du football, d'apporter une éducation sportive basée sur la politesse, le respect et le fair-play et de favoriser la mixité et promouvoir la diversité.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du football pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi,

◆ Pratique sportive :

- une pratique du football orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes au niveau départemental tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateurs(trices), les arbitres et les dirigeant(e)s ;
- une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueur(euse)s et de ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils(elles) disputent.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'un événement sportif récurrent de type tournoi de football ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faïtes du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du football par l'initiation et la compétition
- action 2 : la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	45 000,00 €
2020	45 000,00 €
2021	45 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 2 542,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 37 617 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°15 050 du 16/01/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 18 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 6 750 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 2 2250 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 2 542,50 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
FONTAINE D'OUCHÉ,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Nasserdine GAOUIR

FICHE ACTION 1 : La pratique du football par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du football par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· maintenir les effectifs supérieurs à 150 adhérents ;· augmenter le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;· maintenir ou augmenter le nombre de licenciées féminines ;· augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· maintenir l'équipe senior au niveau départemental ;· transmettre le plaisir de pratiquer le football par l'initiation encadrée par des éducateurs(rices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes de jeunes et seniors au niveau départemental, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;· assurer la formation d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· sensibiliser et mobiliser ses joueurs(euses) et ses éducateurs(trices) afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils(elles) disputent.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, arbitres <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs du stade de la Fontaine d'Ouche, stade de la Fontaine d'Ouche, gymnase de la Fontaine d'Ouche <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de L'Etat, de la Région et du département
Déroulement de l'action : Le club organise les séances d'initiation et d'entraînement à la compétition pour les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none">· catégories jeunes (U9, U10, U11, U13, U15)· catégories seniors Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 90 à 110 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes de jeunes et seniors
- nombre et montant des amendes infligées au club par les instances dirigeantes départementales du football

Budget annuel de l'action : 50 330 € pour 2019, **50 330 €** pour 2020 et **50 330 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 31 500 € pour 2019, **31 500€** pour 2020 et **31 500 €** pour 2021

FICHE ACTION 2 : la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

- organiser un événement sportif récurrent de type tournoi de football ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves)

Moyens matériels : locaux et matériel des services de la Ville et de l'OMSD

Moyens financiers : subventions obtenues de l'Etat, de la Région et du Département

Déroulement de l'action :

- Le club s'attache à organiser, chaque année, un tournoi de football en direction des jeunes licenciés.
- L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Sportive Fontaine d'Ouche participent aux travaux de ces commissions.
- La **Ville de Dijon** et l'**OMSD** organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Association Sportive Fontaine d'Ouche participent activement à ces opérations.
- La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement au club. L'Association Sportive Fontaine d'Ouche contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.
- La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets et de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association Sportive Fontaine d'Ouche contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 90 à 110 euros

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 7 190 € pour 2019, 7 190 € pour 2020 et 7 190 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 4 500 € pour 2019, 4 500 € pour 2020 et 4 500 € pour 2021

FICHE ACTION 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· développer la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;· informer les adhérent(e)s et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyen de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : stade de la Fontaine d'Ouche <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de l'Etat, de la Région et du Département
Déroulement de l'action : Le club organise les séances d'initiation et d'entraînement à la compétition pour les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none">. catégories jeunes (U9, U10, U11, U13, U15...). catégories seniors. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club. L'Association Sportive Fontaine d'Ouche met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants (s).
Publics visés : Enfants issus des quartiers prioritaires de la Ville, notamment de la Fontaine d'Ouche Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 90 à 110 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s de la Fontaine d'Ouche
- nombre de jeunes licencié(e)s de 12 à 18 ans issu(e)s de la Fontaine d'Ouche
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club
- nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires

Budget annuel de l'action : 14 380 € pour 2019, **14 380 €** pour 2020 et **14 380 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 9 000 € pour 2019, **9 000 €** pour 2020 et **9 000 €** pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association, dans le domaine du basket-ball, est : la tenue d'assemblées périodiques, la mise en ligne d'informations sur son site internet, les séances d'entraînement, les compétitions sportives, les séances d'initiation à la pratique du basket-ball, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il

contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du basket-ball pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du basket-ball orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation pour les éducateur(rices), les arbitres et les dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'un événement récurrent tel que le tournoi de basket-ball « Jean DRUET-Alain MILLOT » ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre de la commission « Insertion par le sport » ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers prioritaires, particulièrement du public féminin au travers d'opérations telles que « Nous les filles, construisons notre avenir », « Pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « Aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons » ;
- une délocalisation, pour les publics fragilisés, de séances d'entraînement durant les vacances scolaires ;

- une initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin, en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi, au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- des actions en direction des enfants des accueils de loisirs Champollion et Marie-Noël ;
- des animations d'ateliers transgénérationnels dans le cadre du sport santé ;
- la gratuité des licences en faveur des jeunes filles de catégorie poussines la première année de pratique ;
- la mise en œuvre d'ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse ;
- l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	125 000,00 €
2020	125 000,00 €
2021	125 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction

immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 2 388,75 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 119 690 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 680 du 30/01/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1- Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 50 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 25 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 25 000 €, en juin de chaque année,
- le solde (20%), soit 25 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 2 388,75 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31

janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour le CERCLE SPORTIF LAÏQUE
DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Dominique RAVETTO

FICHE ACTION 1 : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le basket-ball par l'initiation encadrée par des éducateur(trices)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes de jeunes et seniors aux niveaux départemental, régional et national encadrées par des éducateur(trices)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- assurer la formation d'éducateur(trices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
- maintenir les effectifs supérieurs à 500 adhérent(e)s et 200 licencié(e)s ;
- faire progresser le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans et 18 ans ;
- maintenir l'équipe seniors féminines en Nationale 2 ou accéder au niveau supérieur ;
- accéder, avec l'équipe seniors masculins, en Nationale 3 ;
- maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateur(trice)s diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateur(trice)s, dirigeant(e)s, arbitres

Moyens matériels : locaux associatifs d'Épirey, salles Épirey, Fontaine d'Ouche et Henri Dunant, gymnase de l'école des Valendons

Moyens financiers : subventions également obtenues de la Région et du Département

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances de :

- école de mini-basket : U9 mixte, U9 Féminines, U9 masculins, U11 Féminines, U11 Masculins
- masculins : U13, U15, U17, U20 et trois équipes seniors
- féminines : U13, U15, et trois équipes seniors

Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handispor
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 0 à 175 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérent(e)s
- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes de jeunes et seniors
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 172 800 € pour 2019, 172 800 € pour 2020 et 172 800 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 75 000 € pour 2019, 75 000 € pour 2020 et 75 000 € pour 2021

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : organisation d'un événement récurrent et participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser un événement récurrent tel que le tournoi de basket-ball « Jean Druet - Alain MILLOT » ;· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;· poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux et matériel des services de la Ville et de l'OMSD <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de la Région et du Département
Déroulement de l'action : - <u>Organisation d'un événement récurrent</u> : Tournoi de basket-ball « Jean Druet - Alain MILLOT » : septembre de chaque année - <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux</u> : Les opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » organisent des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent aux séances. L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent aux travaux de ces commissions. La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport ». La Ville de Dijon soutient également le « Grand Déj' des Associations », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement au club. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 0 à 175 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association du tournoi de basket-ball « Jean Druet – Alain MILLOT »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 28 800 € pour 2019, 28 800 € pour 2020 et 28 800 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 12 500 € pour 2019, 12 500 € pour 2020 et 12 500 € pour 2021

FICHE ACTION 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· développer la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche particulièrement du public féminin, à travers des opérations telles que « Nous les filles, construisons notre avenir », « Pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « Aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons » ;· délocaliser, pour les publics fragilisés, des séances d'entraînement durant les vacances scolaires ;· organiser l'initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche ;· organiser des actions en direction des enfants des accueils de loisirs Champollion et Marie-Noël ;· organiser des animations d'ateliers transgénérationnels dans le cadre du sport santé ;· accorder la gratuité des licences aux jeunes filles de catégorie poussines lors de leur première année de pratique ;· mettre en œuvre des ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse ;· informer les adhérents et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs d'Epirey, salles Epirey, Fontaine d'Ouche et Henri Dunant, gymnase de l'école des Valendons <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues par la Région et le Département
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent au cours de la saison sportive dans des équipements sportifs municipaux. Elles sont encadrées par des éducateur(rice)s et des dirigeants bénévoles formés par le club. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants (s).
Publics visés : Habitants des quartiers Politique de la Ville (Fontaine d'Ouche et Grésilles) Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués :

De 0 à 175 euros

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball, écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'ouche, Mission locale, Services de protection de la jeunesse, accueils de loisirs Champollion et Marie-Noël

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s des quartiers Politique de la Ville
- nombre d'enfants participant aux opérations « Nous les filles, construisons notre avenir », « Pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « Aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons »
- nombre d'enfants participant aux séances d'initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche
- nombre d'enfants participant aux actions en direction des accueils de loisirs Champollion et Marie-Noël
- nombre de personnes participant aux animations d'ateliers transgénérationnels dans le cadre du sport santé
- nombre de licences gratuites accordées aux jeunes filles de catégorie poussines lors de leur première année de pratique
- nombre de jeunes participant aux ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse
- nombre de jeunes des publics fragilisés participant aux séances d'entraînements délocalisées durant les vacances scolaires
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club

Budget annuel de l'action : 86 400 € pour 2019, 86 400 € pour 2020 et 86 400 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 37 500 € pour 2019, 37 500 € pour 2020 et 37 500 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir auprès des jeunes le football éducatif, le sport et les activités culturelles par la vie associative.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du football pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi,

◆ Pratique sportive :

- une pratique du football orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes de jeunes au niveau départemental ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
- une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueurs(euses) et de ses entraîneurs(euses) afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'un événement récurrent : le tournoi de futsal « Planète JDF 21 » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du football en direction des habitants des quartiers Chevreul-Parc et de la Fontaine d'Ouche ;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du football par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	34 000,00 €
2020	34 000,00 €
2021	34 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 200 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 29 819 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 665 du 31/12/2014).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 13 600 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 6 800 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 6 800 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 5 100 €, en septembre de chaque année,
- le solde sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 1 200 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme

dématérialisée de la Ville: <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de

réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux sports,

Pour l'Association JEUNES DIJON FOOT 21,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTUHL

FICHE ACTION 1 : la pratique du football par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du football par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· transmettre le plaisir de pratiquer le football par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes de jeunes au niveau départemental, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;· assurer la formation d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· sensibiliser et mobiliser ses joueurs(euses) et ses éducateurs(trices) afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent ;· maintenir les effectifs supérieurs à 150 adhérents ;· faire progresser les licencié(e)s de moins de 18 ans ;· maintenir ou faire progresser les licenciées féminines ;· faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices), dirigeant(e)s, arbitres <u>Moyens matériels</u> : stade de l'Eveil <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de l'Etat, de la Région, du Département.
Déroulement de l'action : Le club organise des séances : <ul style="list-style-type: none">- Baby Foot (- 6ans)- U7- U9- U11- U13- U15- U18 Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Jeunes de moins de 18 ans avec un accent mis sur la formation et l'éducation
Tarifs pratiqués : De 0 à 160 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de licenciés
- nombre de licenciés de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licenciés handisports
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes de jeunes
- nombre et montant des amendes infligées au club par les instances dirigeantes départementales du football

Budget annuel de l'action : 69 058,80 € pour 2019, 69 058,80 € pour 2020 et 69 058,80 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 20 400 € pour 2019, 20 400 € pour 2020 et 20 400 € pour 2021

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser des événements tels que le tournoi de futsal « Planète JDF 21 » ;· consolider l'implication du club dans la vie de la cité ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves) <u>Moyens matériels</u> : locaux et matériel des services de la Ville et de l'OMSD <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de l'Etat, de la Région, du Département
Déroulement de l'action : Le club organise des séances : <ul style="list-style-type: none">- Baby Foot (- 6ans).- U7- U9- U11- U13- U15- U18 Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Jeunes de moins de 18 ans avec un accent mis sur la formation et l'éducation
Tarifs pratiqués : De 0 à 160 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement récurrent :

. tournoi de futsal « Planète JDF 21 » : décembre de chaque année

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Jeunes Dijon Foot 21 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faites du Sport**», «**les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le «**Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association Jeunes Dijon Foot 21 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Association Jeunes Dijon Foot 21 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association Jeunes Dijon Foot 21 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- organisation du tournoi de futsal « Planète JDF 21 »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ives) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ives) participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ives) participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 11 509,80 € pour 2019, **11 509,80 €** pour 2020 et **11 509,80 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 3 400 € pour 2019, **3 400 €** pour 2020 et **3 400 €** pour 2021

FICHE ACTION 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale.

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : · développer la pratique du football en direction des habitants des quartiers Chevreul Parc et de la Fontaine d'Ouche ; · informer les adhérents et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ; · sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : stade de l'Eveil <u>Moyens financiers</u> : subventions obtenues de l'Etat, de la Région, du Département
Déroulement de l'action : Le club organise des séances : - Baby Foot (- 6ans) - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - U18 Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.
Publics visés : Enfants issus des quartiers populaires, notamment de la Fontaine d'Ouche et de Chevreul-Parc Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Jeunes de moins de 18 ans avec un accent mis sur la formation et l'éducation
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football
Tarifs pratiqués : De 0 à 160 euros
Critères d'évaluation : – nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s des quartiers populaires – nombre de jeunes licencié(e)s de 12 à 18 ans issu(e)s des quartiers populaires – nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club

Budget annuel de l'action : 34 529,40 € pour 2019, 34 529,40 € pour 2020 et 34 529,40 € pour 2021
Participation financière de la Ville : 10 200 € pour 2019, 10 200 € pour 2020 et 10 200 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase EPIREY, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet de dispenser des séances d'entraînement, d'éducation physique et de compétitions sportives de nature à promouvoir le judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ainsi que la tenue d'assemblées périodiques, de publication de bulletins et documents écrits, audiovisuels ou numériques.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du judo pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du judo orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional, et national tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation de l'événement récurrent : « Open de la Ville de Dijon » ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire », « Dijon Sport Handicap » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », « Faites du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du judo en direction des habitants des quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;
- un développement de la pratique du judo en direction des habitants du quartier Chevreul Parc par le biais de séances organisées au Centre Social Le TEMPO ;
- une délocalisation, pour les publics fragilisés, de séances d'entraînement durant les vacances scolaires ;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;

- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;
- un maintien des actions menées en faveur des autistes en lien avec l'ACODEGE.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique du judo par l'initiation et la compétition
- action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	15 000,00 €
2020	15 000,00 €
2021	15 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 5 730,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans

le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 60 237,79 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 690 du 10/02/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 – Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 3 000 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 2 250 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%) soit 750 € sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

- . 5 730,50 € en janvier 2019,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le

cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville: <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne

également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour le JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Guy BOURGUIGNON

FICHE ACTION 1: la pratique du judo par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du judo par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· transmettre le plaisir de pratiquer le judo par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes de jeunes et seniors aux niveaux départemental et régional, encadrées par des éducateurs (trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;· assurer la formation d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· maintenir des effectifs supérieurs à 300 licenciés ;· maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans ;· faire progresser les licencié(e)s âgés de 12 à 18 ans ;· maintenir le niveau de pratique régional ou permettre l'accession au niveau supérieur ;· maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· organiser des actions communes avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais en direction de toutes les catégories d'âge.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves) <u>Moyens matériels</u> : gymnases Epirey et Alain MILLOT, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">- Judo motricité ou éveil judo : découverte du judo- Ecole de judo : bases techniques du judo- Judo Compétition : détection, orientation compétition, techniques- Judo Technique : travail de kata, formation arbitres, commissaires sportifs, éducateurs- Taiso : gym sur tatami- Yoga : pratique de bien être- Judo adapté : enfants et ou adultes suivant les structures de l'ACODEGE, judo et autisme Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 65 à 157 euros.

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches, ACODEGE, USEP

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes de jeunes et seniors

Budget annuel de l'action : 61 649 € pour 2019, 61 649 € pour 2020 et 61 649 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 10 500 € pour 2019, 10 500 € pour 2020 et 10 500 € pour 2021

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : organisation d'un événement récurrent et participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser l'événement « Open de la Ville de Dijon » ;· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisirs » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, sportifs(ves) <u>Moyens matériels</u> : gymnases Epirey et Alain MILLOT, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 65 à 157 euros.
Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches, ACODEGE, USEP
Déroulement de l'action : - <u>Organisation d'un événement récurrent</u> : - « Open de la Ville de Dijon »: septembre de chaque année - <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux</u> : Les opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisirs » et « Dijon Sport Scolaire » organisent des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent aux séances. L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent aux travaux de ces commissions. La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « Faîtes du Sport », « les

Victoires du sport ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Judo Club Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Judo Club Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- organisation de l'« Open de la Ville de Dijon »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 8 807 € pour 2019, **8 807 €** pour 2020 et **8 807 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 1 500 € pour 2019, **1 500 €** pour 2020 et **1 500 €** pour 2021

FICHE ACTION 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· développer la pratique du judo en direction des habitants des quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche particulièrement du public jeune, féminin et handisport ;· délocaliser, pour les publics fragilisés, des séances d'entraînements durant les vacances scolaires ;· organiser des actions en direction des enfants du Centre Social Le Tempo ;· informer les adhérents et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : encadrants, dirigeants, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : gymnases Epirey et Alain MILLOT, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">- Judo motricité ou éveil judo : découverte du judo- Ecole de judo : bases techniques du judo- Judo Compétition : détection, orientation compétition, techniques- Judo Technique : travail de kata, formation arbitres, commissaires sportifs, éducateurs- Taiso : gym sur tatami- Yoga : pratique de bien être- Judo adapté : enfants et ou adultes suivant les structures de l'ACODEGE, judo et autisme Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville : Grésilles, Fontaine d'Ouche, Chevreur - Parc Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 65 à 157 euros
Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches, ACODEGE, USEP

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s des quartiers populaires
- nombre d'enfants participant aux actions en direction du Centre Social Le Tempo
- nombre de jeunes des publics fragilisés participant aux séances d'entraînement durant les vacances scolaires
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club

Budget annuel de l'action : 17 614 € pour 2019, 17 614 € pour 2020 et 17 614 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2019, 3 000 € pour 2020 et 3 000 € pour 2021



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de développer et enseigner (loisir et compétition) la pratique sportive des sports de combats (boxe thaï, full contact, savate, kick-boxing, pancrace, wrestling, grappling).

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique des sports de combats pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique des sports de combats orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des athlètes aux niveaux régional, national et international, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'événements récurrents tels que les galas de boxe pieds-poings ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique des sports de combat en direction des habitants du quartier des Grésilles ;
- l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition

- action 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel de la subvention		TOTAL
	Activités sportives	Projets sociaux	
2019	20 000 €	7 000 €	27 000 €
2020	20 000 €	7 000 €	27 000 €
2021	20 000 €	7 000 €	27 000 €

La subvention annuelle se répartit comme suit :

- . 20 000 € au titre des activités sportives,
- . 7 000 € au titre des projets sociaux à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, deux demandes de subvention de fonctionnement devront être déposées par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (une demande de 20 000 € au titre des activités sportives et une demande de 7 000 € au titre des projets sociaux).

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2019 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 862,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2019, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019.

- Pour les années 2020 et 2021 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 119 690 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 680 du 30/01/2015).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant.

- pour la subvention de 20 000 € au titre des activités sportives :

. 40%, soit 8 000 €, en janvier de chaque année,

. 20%, soit 4 000 €, en avril de chaque année,

. 20%, soit 4 000 €, en juin de chaque année,

. 15%, soit 3 000 €, en septembre de chaque année,

. le solde (5%), soit 1 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour la subvention de 7 000 € au titre des projets sociaux :

. 80%, soit 5 600 €, en janvier de chaque année,

. le solde (20%), soit 1 400 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2019 :

. 3 449,50 € en janvier 2019,

. un versement complémentaire éventuel en avril 2019, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2018 et le 31

janvier 2019.

- pour les années 2020 et 2021 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs

présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'ASSOCIATION TIGER'S DEN
Le Président,

François REBSAMEN

Philippe GERBET

FICHE ACTION 1 : La pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· transmettre le plaisir de pratiquer les sports de combat par l'initiation encadrée par des éducateur(rices)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager des athlètes aux niveaux régional, national et international encadré(e)s par des éducateur(rice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;· favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;· organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;· assurer la formation d'éducateur(rice)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;· maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;· maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans ;· faire progresser les licencié(e)s de 12 à 18 ans ;· maintenir le niveau de pratique aux niveaux régional, national et international ;· maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateur(rice)s diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, arbitres <u>Moyens matériels</u> : Tiger's Training Camp, route de Gray à Saint-Apollinaire <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de sports de combat dans les catégories Babies, Kids and Juniors, cross-training et performance. Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les locaux du Tiger's Training Camp de Saint-Apollinaire, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateur(rices)s et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 150 à 340 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thaï et Disciplines Associées

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- niveau d'évolution des athlètes

Budget annuel de l'action : 64 000 € pour 2019, **64 000 €** pour 2020 et **64 000 €** pour 2021

Participation financière de la Ville : 10 000 € pour 2019, **10 000 €** pour 2020 et **10 000 €** pour 2021

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux;

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser des événements tels que le tournoi mondial de K1 ;· s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj' », « Faites du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : Tiger's Training Camp, route de Gray à Saint-Apollinaire <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 150 à 340 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thaï et Disciplines Associées
Déroulement de l'action : - <u>Organisation d'un événement récurrent</u> : . tournoi mondial de K1 : novembre de chaque année - <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux</u> : L' Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Association Tiger's Den participent aux travaux de ces commissions. Les opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » organisent des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Association Tiger's Den participent aux séances.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faîtes du Sport**», «**les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le «**Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Association Tiger's Den participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Association Tiger's Den contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association Tiger's Den contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- organisation d'un tournoi tel que le mondial de K1
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 28 400 € pour 2019, 38 400 € pour 2020 et 38 400 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2019, 6 000 € pour 2020 et 6 000 € pour 2021

FICHE ACTION 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· développer la pratique des sports de combat en direction des habitants du quartier des Grésilles· informer les adhérents et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : Tiger's Training Camp, route de Gray à Saint-Apollinaire <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de sports de combat dans les catégories Babies, Kids and Juniors, cross-training et performance. Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les locaux du Tiger's Training Camp de Saint-Apollinaire, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateur(rices)s et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Publics issus des quartiers prioritaires de la Ville (Grésilles) Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 150 à 340 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thaï et Disciplines Associées
Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">– nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 18 ans issu(e)s des quartiers prioritaires– nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club
Budget annuel de l'action : 25 600 € pour 2019, 25 600 € pour 2020 et 25 600 € pour 2021 Participation financière de la Ville : 11 000 € pour 2019, 11 000 € pour 2020 et 11 000 € pour 2021 La participation de la Ville se répartit comme suit : 4 000 € au titre des activités sportives et 7 000 € au titre des projets sociaux à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – SECOURS POPULAIRE

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIREN : 30582155500102), représentée par son Secrétaire général, Monsieur David LEBUGLE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2017, et dont le siège est situé 15 rue de la Brot à Dijon (21000), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la Fédération est de soutenir, dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Elle rassemble en son sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et adultes, de toutes conditions, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, en veillant à développer avec elles la solidarité et toutes les qualités humaines qui y sont liées.

Considérant que cinq objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- l'accès aux loisirs,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération, participe de ces objectifs et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Pratiquer la solidarité est le maître mot de la Fédération. Ses deux objectifs principaux sont :

- de développer un processus d'approche globale de la personne pour lui permettre de redevenir auteur et acteur de sa propre vie,
- de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Au sein des permanences d'accueil et de solidarité, les bénévoles accueillent et prennent le temps d'écouter ; la création d'un lien de confiance est la clé. La Fédération refuse l'assistanat et attache une grande importance à la dignité de la personne.

Lorsque la personne est accompagnée, différentes actions lui sont proposées et permettent à la Fédération de répondre à différents objectifs :

- répondre à un besoin vital,
- favoriser l'accès aux droits en accompagnant les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques,
- aider au maintien dans le logement,
- accéder à la santé par une couverture maladie, par des actions de prévention et de sensibilisation aux soins,
- favoriser l'acquisition de savoir-faire, de connaissances,
- lutter contre l'illettrisme,
- resserrer les liens sociaux et familiaux,
- encourager la vie en collectivité,
- accompagner vers l'autonomie,
- permettre l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, aux vacances pour contribuer au bien-être physique et moral et favoriser l'ouverture au monde, les découvertes...
- lutter contre la solitude et l'isolement des aînés,
- mener des actions pour que Noël n'oublie personne.

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : La lutte contre la pauvreté et la précarité
- action 2 : L'accès aux soins et la prévention santé
- action 3 : L'accès aux vacances des plus démunis
- action 4 : L'accompagnement scolaire, les cours d'alphabétisation, le club culture, le club Age d'Or
- action 5 : Les pères-Noël verts

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Années	Montant prévisionnel total de la subvention					
	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Total
2019	11 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	35 000 €
2020	11 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	35 000 €
2021	11 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	35 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 4 685,59 euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés en totalité au cours du premier trimestre de l'année concernée. En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées de l'année N, la subvention de l'année N+1 pourra être diminuée à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la rupture de la convention et l'arrêt du versement de la subvention voire le reversement des sommes perçues, en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le

remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au premier semestre de l'année N+1.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Pour La FEDERATION DU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS DU DEPARTEMENT
DE LA CÔTE-D'OR
Le Secrétaire Général,

Françoise TENENBAUM

David LEBUGLE

FICHE ACTION 1

La lutte contre la pauvreté et la précarité Années 2019 – 2021					
Objectifs	Description de l'Action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Lutter contre la dégradation des conditions de vie des plus précaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en répondant dans un premier temps, aux urgences des plus démunis qui ont besoin d'un soutien matériel et d'une main tendue pour sortir de l'impasse, - et en proposant dans un second temps, un accompagnement sur le long terme. <p>Le Secours populaire refuse l'assistantat et attache une grande importance à la dignité de la personne.</p> <p>Il encourage le public accueilli à devenir acteur de la solidarité.</p>	<p>Toute l'année, le Secours populaire français s'efforce de répondre aux situations individuelles en s'adaptant, au cas par cas, dans le respect de la dignité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide alimentaire est souvent la porte d'entrée vers un accompagnement global. - L'accès aux droits : Le non-recours aux droits est particulièrement fréquent chez les plus précaires. Les bénévoles accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques. - L'insertion sociale et professionnelle : <p>Les bénévoles conseillent et orientent les personnes en difficulté vers les structures ressources compétentes.</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens matériels :</p> <p>Pour développer cette solidarité, le Secours populaire français est propriétaire de deux locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . rue de la Brot à Dijon . 3 rue Jean Poncelet à Dijon. <p>Ces moyens logistiques donnent aux bénévoles les moyens d'agir et de développer des actions quotidiennes à destination des plus démunis.</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Une cinquantaine de bénévoles se mobilise chaque semaine pour faire vivre cette solidarité.</p> <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . collectes . dons . financement des collectivités locales 	<p>La PASS (permanence d'accueil, de solidarité et relais-santé) et le pôle alimentaire situés 15 rue de la Brot à Dijon, accueillent le public toute l'année, tous les lundis, mercredis et vendredis matins.</p> <p>La boutique de la solidarité, située 3 rue Jean Poncelet à Dijon, est ouverte à tous, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.</p> <p>La commission des aides financières se réunit une fois par mois suivant un calendrier défini par les bénévoles.</p>	<p><u>Sur les populations accueillies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Nombre de personnes accueillies par catégorie socio-professionnelle . Nombre de foyers accompagnés . Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire . Nombre de personnes fréquentant la boutique solidaire . Nombre et moyenne des aides financières accordées par commune . Nombres de personnes suivies par la permanence du relais-santé . Nombre de personnes accompagnées dans leurs démarches administratives et juridiques . Nombre de personnes orientées (insertion sociale et professionnelle) <p><u>Sur l'activité de l'association :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Nombre de rotations de ramassage effectuées . Volume des marchandises collectées . Volume des vêtements triés

	<p>- L'accès et maintien dans le logement : Les dépenses dans ce domaine pesant de plus en plus lourdement sur le budget des ménages français, des dossiers de demande d'aide en cofinancement proposés par des travailleurs sociaux, peuvent être soutenus.</p> <p>- L'aide vestimentaire et matérielle. Ces dépenses étant souvent sacrifiées lorsque les difficultés surviennent, le Secours populaire dispose d'une boutique solidaire alimentée par le don des particuliers ou des partenariats.</p>		<p>et territoriales</p> <p>. FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis)</p>		
<p>Budget annuel de l'action : 55 900 €</p>			<p>Financement de l'action : Participation de la Ville de Dijon : 11 550 € Fonds propres de l'association</p>		

Partenaires :

CCAS
FEAD
Donateurs privés

FICHE ACTION 2

L'accès aux soins et la prévention santé Années 2019 – 2021					
Objectifs	Description de l'Action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Favoriser l'accès à la santé pour tous</p> <p>Une part importante des français vit le quotidien sur le mode de la privation constante, y compris dans le domaine aussi vital que celui de la santé.</p> <p>Le Secours populaire français fait de l'accès à la santé un chantier prioritaire.</p>	<p>Le Secours Populaire français agit comme relais d'informations santé concernant notamment les droits des assurés sociaux, prestations et offres de service de la CPAM.</p> <p>Avec le soutien d'associations locales, il est également acteur d'interventions santé en faveur des publics défavorisés rencontrés à la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé).</p> <p>Informers, dépister, orienter, prévenir sont les maîtres mots de l'équipe santé.</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens matériels :</p> <p>Pour développer cette solidarité, le Secours populaire français s'appuie sur la PASS (Permanence d'accueil, de solidarité et relais-santé) et dispose d'espaces dédiés aux actions santé dans le local situé rue de la Brot.</p> <p>Moyens humains :</p> <p>Le Secours populaire a développé des partenariats pérennes avec des organismes et associations.</p> <p>L'équipe de bénévoles santé est composée d'une dizaine de personnes compétentes (infirmiers, médecins, psychologue à la retraite).</p> <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . collectes . dons 	<p>Les actions santé sont menées régulièrement dans l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> . A la PASS (Permanence d'Accueil, de Solidarité et relais- Santé) : diffusion d'informations . A l'espace santé de l'aide alimentaire : actions de dépistage, distribution de produits d'hygiène . Dans les locaux de l'association : <ul style="list-style-type: none"> - actions de prévention par l'activité physique, ostéopathie, yoga, gymnastique douce - actions d'informations : gestes qui sauvent, risques domestiques . A l'extérieur de l'association : actions de prévention par l'activité physique (activité marche), aide au financement de licences sportives ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des actions réalisées et nombre de personnes concernées : . distribution de produits d'hygiène . actions de prévention . actions visant à améliorer la santé par le biais d'activité physique, séances d'ostéopathie - <u>Au titre de l'aide financière aux soins</u> : <ul style="list-style-type: none"> . montant des sommes versées . nombre de personnes concernées - <u>Au titre de l'aide au financement des licences sportives</u> : <ul style="list-style-type: none"> . montant des sommes versées . achat d'équipements sportifs . nombre d'enfants concernés

			. financement des collectivités locales et territoriales		
Budget annuel de l'action : 23 000 €			Financement de l'action :		
			Participation de la Ville de Dijon : 5 600 €		
			CPAM		
			Fonds propres de l'association		

Partenaires :

CCAS
 CPAM
 UNASS
 PROTECTION CIVILE
 Maison de l'ostéopathie
 Associations françaises des diabétiques 21
 Enfants du Tao

FICHE ACTION 3

L'accès aux vacances des plus démunis Années 2019 – 2021					
Objectifs	Description de l'Action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Un enfant sur trois est toujours privé de vacances, ses parents aussi. Pourtant, les vacances sont un droit et elles sont essentielles au bien-être et à l'équilibre. Partir permet d'oublier ses tracas quotidiens, de renforcer les liens sociaux et de passer des moments inoubliables, pour revenir plus fort.</p> <p>Le Secours populaire s'attache à développer le départ en vacances de celles et ceux en situation de précarité et de pauvreté. Véritable clé de voûte de l'éducation populaire, les vacances offrent à l'individu la possibilité de s'émanciper, de se construire et d'ouvrir de nouvelles perspectives.</p>	<p>Il s'agit de proposer différentes formules de vacances pour le public accueilli et suivi par le Secours populaire français et de l'accompagner à ce départ.</p> <p>Les actions proposées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>départs en colonies de vacances</u> - <u>vacances pour les familles</u> : aide à un projet individuel ou participation à des séjours collectifs - <u>vacances pour les seniors</u> : aide à un projet individuel ou participation à des séjours collectifs - <u>journée des oubliés des vacances</u> pour permettre aux enfants et à leurs parents qui n'ont pas connu la joie du départ, de vivre au moins une journée de vacances. 	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . enfants . jeunes . familles . seniors . personnes en situation de handicap . personnes isolées . migrants-réfugiés 	<p>Moyens humains :</p> <p>5 bénévoles sont rattachés au service vacances et sont épaulés par les accueillants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les départs en colonies de vacances</u> : les bénévoles du Secours populaire multiplient les partenariats avec les entreprises et les comités d'entreprises - <u>Pour les vacances en famille</u> : de nombreux partenaires soutiennent le Secours populaire dans cette démarche, comme l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et les gîtes de France - <u>Pour le départ des seniors</u> : projet soutenu par le dispositif ANCV Seniors. <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . collectes . dons . financement des collectivités locales 	<p>Pour mettre en place cette solidarité, les accueillants bénévoles de la PASS (permanence d'accueil et relais-santé) interrogent en début d'année les publics sur leur projet ou non de vacances.</p> <p>Une information de cette activité est également diffusée auprès des établissements scolaires pour toucher des personnes qui ne fréquentent pas l'association.</p> <p>L'enquête réalisée, les différents responsables d'activité vacances peuvent prendre contact avec les personnes intéressées en fonction de leurs attentes et les accompagner dans la réalisation de leur projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes parties en vacances / par séjour - Nombre de personnes parties en vacances par catégorie socio-professionnelle <p>- <u>Pour les séjours famille et seniors</u> : compte rendu qualitatif des bilans des réunions collectives et des entretiens individuels d'après-séjour</p> <p>- <u>Pour les départs en colonies de vacances</u> : une grille d'évaluation pourra être réalisée d'après les questionnaires d'après-séjour donnés aux parents pour connaître les sentiments des enfants sur leurs vacances</p>

Budget annuel des actions : 121 000 €

Financement de l'action :

Participation de la Ville de Dijon : 11 550 €

CAF

ANCV

Fonds propres de l'association

Partenaires :

CMCAS EDF

KINDER

ANCV

ANCV Seniors

CAF

Gîtes de France

FICHE ACTION 4

L'accompagnement scolaire - Les cours d'alphabétisation – Le club culture – Le club Age d'Or Années 2019 – 2021					
Objectifs	Description de l'Action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Après avoir répondu à l'urgence matérielle, les accueillants du Secours populaire français proposent aux accueillis un accompagnement sur le long terme.</p> <p>Les actions proposées ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale, de lutter contre la solitude et l'isolement.</p>	<p>Parmi les actions proposées :</p> <p>- L'accompagnement éducatif et scolaire : les bénévoles de l'association suivent chaque semaine des enfants et des jeunes en les aidant à réviser leurs leçons et à faire leurs devoirs.</p> <p>- Des actions d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, d'accès aux savoirs de base pour les adultes, sont mises en place</p> <p>- Le club culture : La précarité vécue par de nombreuses familles entraîne souvent une coupure avec l'extérieur. Les activités culturelles proposées par le Secours populaire permettent de s'ouvrir au monde, à la connaissance, de se familiariser avec d'autres points de vue. Le Secours populaire propose, à moindre coût, des sorties culturelles au cinéma, dans des musées, au théâtre, au cirque ou dans des salles de concert.</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens matériels : Dans les locaux du Secours populaire : . espaces confidentiels pour les cours d'alphabétisation . salle pour l'activité du club Age d'Or.</p> <p>Moyens humains : . bénévoles . étudiants</p> <p>Moyens financiers : . collectes . dons . financement des collectivités locales</p>	<p>L'accompagnement scolaire s'adresse aux enfants dont les parents sont victimes de la pauvreté et de la précarité ; le soutien apporté leur permet de pouvoir mieux répondre aux attentes des enfants concernant notamment et non exclusivement les travaux scolaires. Il est réalisé au domicile des parents au rythme d'une séance par semaine.</p> <p>Les cours d'alphabétisation : essentiellement réservés aux réfugiés migrants, ils se déroulent dans les bureaux situés rue de la Brot. Les personnes sont prises en charge individuellement au rythme d'un cours par semaine.</p> <p>Le club culture Il propose des sorties individuelles ou collectives suivant les propositions de places de spectacles des partenaires et du</p>	<p>- Nombre de personnes aidées / par action - Nombre de personnes aidées par catégorie socio-professionnelle / action</p> <p>- Pour l'accompagnement scolaire : Nombre d'enfants accompagnés / Niveau / Etablissement scolaire</p> <p>- Pour le club culture : Nombre et types d'activités culturelles proposées</p> <p>- Pour le club Age d'Or : Nombre et types d'activités proposées aux seniors</p> <p>Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.</p>

	<p>- Le club Age d'Or : il propose toute l'année des activités aux seniors. L'objectif est de rompre avec la solitude et l'isolement.</p>			<p>programme culturel proposé localement.</p> <p>Le club Age d'Or Les « hôtesse » bénévoles du Secours Populaire Français organisent tous les quinze jours des activités autour d'un goûter dans les locaux de la rue Jean Poncelet. Deux sorties par an sont proposées. Le club est composé d'une vingtaine de seniors.</p>	
<p>Budget annuel de l'action : 15 500 €</p>				<p>Financement de l'action : Participation de la Ville de Dijon : 3 150 € Fonds propres de l'association</p>	

Partenaires :

VILLE DE DIJON

ZENITH DE DIJON (mise à disposition de places de spectacles)

BSB

FICHE ACTION 5

Les pères Noël verts Années 2019 – 2021					
Objectifs	Description de l'Action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>La précarité et la pauvreté qui ne cessent de croître, entraînent l'exclusion de nombreuses personnes démunies. Ce sentiment de solitude est particulièrement présent pendant les fêtes de fin d'année pourtant propices aux instants de bonheur partagés, entre amis ou en famille. Il est important que nul ne soit écarté des festivités et que chacun puisse vivre un bon moment, en oubliant un peu le quotidien souvent difficile.</p>	<p>Plus que jamais, les bénévoles du Secours populaire français redoublent d'efforts « Pour que Noël n'oublie personne »</p> <p>Ainsi les Pères Noël verts organisent et participent à des événements solidaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Libres-services . Arbres de Noël . Sorties familiales . Journée festive . Réveillons solidaires 	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens humains : Tous les bénévoles du Secours populaire Dans un premier temps, les Pères Noël verts collectent de l'argent, grâce à de nombreuses initiatives, par exemple des opérations paquets cadeaux, des jouets neufs, des produits alimentaires festifs.</p> <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . collectes . dons . financement des collectivités locales 	<p>En décembre, tous les bénévoles du Secours populaire français se mobilisent pour la réussite de cette campagne.</p> <p>Les libres-services de Noël : les familles en difficulté ont la possibilité d'y effectuer leurs courses de Noël pour fêter un joyeux Noël en famille.</p> <p>Les arbres de Noël : grâce à la générosité des partenaires, des enfants et leurs parents sont invités à des après-midis récréatifs avec distribution de cadeaux</p> <p>Les sorties familiales : pendant la période des fêtes, les bénévoles du Secours populaire français accompagnent les familles au musée, au spectacle, au cirque, au cinéma.</p> <p>La journée festive de Noël : temps fort de la campagne, elle est devenue l'initiative populaire de solidarité incontournable de la fin d'année. Plusieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes aidées / par action dans la campagne PNV - Nombre de personnes aidées dans la campagne PNV par catégorie socio-professionnelle - <u>Pour les sorties familiales</u> : Nombre et types de sorties proposées <p>Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.</p>

				<p>centaines d'invités partagent un repas festif animé suivi d'un spectacle de Noël au Zénith.</p> <p>Les réveillons solidaires : l'association propose, aux personnes isolées, des repas de Noël ou du jour de l'An dans des salles ou même au restaurant.</p>	
<p>Budget annuel de l'action : 35 000 €</p>				<p>Financement de l'action :</p> <p>Participation de la Ville de Dijon : 3 150 € FAVA CAF Fonds propres de l'association</p>	

Partenaires :

ZENITH DE DIJON

FNAC

Conseil Municipal d'enfants de la Ville de Dijon

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Budget 02

Nom de la structure: Fédération 21

Nom du tableau action 2 : L'accès aux soins et la prévention santé

En Euros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	15 000
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	15 000
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Autres	0
61 - Services extérieurs	0
Locations	0
Entretiens, Réparations, Mainténances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	8 000
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	1 000
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	7 000
63 - Impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	0
Rémunérations des personnels	0
Charges sociales	0
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	0
Versements à une autre structure (soutien projets, subvention, ...)	0
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières aux destinataires ou aux structures SPF	0
Places de spectacles, vacances, sports	0
Autres	0
66 - Charges financières	0
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report de fonds dédiés	0
Report de fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	23 000

En Euros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, services et marchandises	0
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance,...)	0
Ventes de marchandises	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	17 500
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil Général et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, Intercommunalité, CCAS	10 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF, réserve parlementaire...)	7 500
Subventions privées	0
Subventions reçues d'autres SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	2 000
Cotisation statutaire	0
Dons et legs des particuliers	0
Mécénat, parrainage et autres concours privés	0
Produits d'initiatives	0
Participations des destinataires de la solidarité	2 000
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont reversements de structures SPF)	0
76 - Produits financiers	0
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Reprise de fonds dédiés	0
Reprise de fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	19 500

RESULTAT PREVISIONNEL	-3 500
------------------------------	---------------

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Budget 03

Nom de la structure: Fédération 21

Nom du tableau action 3 : L'accès aux vacances des plus démunis

En Euros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	2 000
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	2 000
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	0
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Autres	0
61 - Services extérieurs	0
Locations	0
Entretiens, Réparations, Mainténances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	13 200
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	12 700
Frais postaux et de télécommunication	500
Autres	0
63 - Impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	21 500
Rémunérations des personnels	15 500
Charges sociales	6 000
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	84 300
Versements à une autre structure (soutien projets, subvention, ...)	0
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières aux destinataires ou aux structures SPF	10 000
Places de spectacles, vacances, sports	74 300
Autres	0
66 - Charges financières	0
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report de fonds dédiés	0
Report de fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	121 000

En Euros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, services et marchandises	17 000
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance,...)	17 000
Ventes de marchandises	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	74 500
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil Général et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	20 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF, réserve parlementaire...)	9 500
Subventions privées	0
Subventions reçues d'autres SPF (dont ANCV)	45 000
75 - Autres produits de gestion	14 750
Cotisation statutaire	0
Dons et legs des particuliers	8 500
Mécénat, parrainage et autres concours privés	0
Produits d'initiatives	0
Participations des destinataires de la solidarité	5 250
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont versements de structures SPF)	1 000
76 - Produits financiers	0
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Reprise de fonds dédiés	0
Reprise de fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	106 250

RESULTAT PREVISIONNEL	-14 750
------------------------------	----------------

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Budget 04

Nom de la structure: Fédération 21

Nom du tableau action 4 : L'accompagnement scolaire, les cours d'alphabétisation, le club culture, le club Age d'Or

	<i>En Euros</i>	Charges prévisionnelles
60 - Achats		5 000
Mailings, envoi de la carte, impression, routage		0
Frais de stockage et manutention		0
Achats de marchandises et fournitures		5 000
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)		0
Autres		0
61 - Services extérieurs		0
Locations		0
Entretiens, Réparations, Maintenances		0
Assurances		0
Autres		0
62 - Autres services extérieurs		2 000
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres Intermédiaires		0
Publicité, publications		0
Transport de marchandises		0
Déplacements, frais de missions, réceptions		2 000
Frais postaux et de télécommunication		0
Autres		0
63 - Impôts et taxes		0
Impôts et taxes sur rémunérations		0
Autres impôts et taxes		0
64 - Charges de personnel		0
Rémunérations des personnels		0
Charges sociales		0
Autres charges de personnel		0
65 - Autres charges de gestion courante		8 500
Versements à une autre structure (soutien projets, subvention, ...)		0
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)		0
Cotisation statutaire		0
Aides financières aux destinataires ou aux structures SPF		2 000
Places de spectacles, vacances, sports		6 500
Autres		0
66 - Charges financières		0
Charges financières		0
67 - Charges exceptionnelles		0
Charges exceptionnelles		0
68 - Dotations aux amortissements et provisions		0
Dotations aux amortissements et provisions		0
689 - Report de fonds dédiés		0
Report de fonds dédiés		0
TOTAL DES CHARGES		15 500

	<i>En Euros</i>	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, services et marchandises		0
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance,...)		0
Ventes de marchandises		0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)		0
74 - Subventions d'exploitation		5 000
Internationales (Hors UE)		0
Union Européenne		0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)		0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux		0
Conseil Général et Services déconcentrés d'Etat départementaux		0
Communes, intercommunalité, CCAS		5 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)		0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF, réserve parlementaire...)		0
Subventions privées		0
Subventions reçues d'autres SPF (dont ANCV)		0
75 - Autres produits de gestion		1 000
Cotisation statutaire		0
Dons et legs des particuliers		0
Mécénat, parrainage et autres concours privés		0
Produits d'initiatives		0
Participations des destinataires de la solidarité		1 000
Dons par abandon de remboursement de frais		0
Autres (dont reversements de structures SPF)		0
76 - Produits financiers		0
Produits financiers		0
77 - Produits exceptionnels		0
Produits exceptionnels		0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		0
789 - Reprise de fonds dédiés		0
Reprise de fonds dédiés		0
TOTAL DES PRODUITS		6 000

RESULTAT PREVISIONNEL	-9 500
------------------------------	---------------

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Budget 05

Nom de la structure: Fédération 21
Nom du tableau action 5 : Les pères-Noël verts

En Euros	Charges prévisionnelles
60 - Achats	12 200
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	2 000
Frais de stockage et manutention	0
Achats de marchandises et fournitures	10 200
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0
Autres	0
61 - Services extérieurs	2 500
Locations	2 500
Entretiens, Réparations, Maintenances	0
Assurances	0
Autres	0
62 - Autres services extérieurs	10 300
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0
Publicité, publications	0
Transport de marchandises	0
Déplacements, frais de missions, réceptions	10 300
Frais postaux et de télécommunication	0
Autres	0
63 - Impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres impôts et taxes	0
64 - Charges de personnel	10 000
Rémunérations des personnels	8 000
Charges sociales	2 000
Autres charges de personnel	0
65 - Autres charges de gestion courante	0
Versements à une autre structure (soutien projets, subvention, ...)	0
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0
Cotisation statutaire	0
Aides financières aux destinataires ou aux structures SPF	0
Places de spectacles, vacances, sports	0
Autres	0
66 - Charges financières	0
Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
Charges exceptionnelles	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Dotations aux amortissements et provisions	0
689 - Report de fonds dédiés	0
Report de fonds dédiés	0
TOTAL DES CHARGES	35 000

En Euros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, services et marchandises	3 500
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance,...)	3 500
Ventes de marchandises	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	7 500
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil Général et Services déconcentrés d'Etat départementaux	500
Communes, intercommunalité, CCAS	5 000
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	2 000
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF, réserve parlementaire...)	0
Subventions privées	0
Subventions reçues d'autres SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	19 700
Cotisation statutaire	0
Dons et legs des particuliers	19 000
Mécénat, parrainage et autres concours privés	0
Produits d'initiatives	0
Participations des destinataires de la solidarité	700
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont versements de structures SPF)	0
76 - Produits financiers	0
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Reprise de fonds dédiés	0
Reprise de fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	30 700

RESULTAT PREVISIONNEL	-4 300
------------------------------	---------------



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 16-315 du 04 avril 2016
VILLE DE DIJON – BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE**

Année 2019

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

et

La BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE, représentée par son président, Monsieur Gérard BOUCHOT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 333 855 575 000 28), créée le 12 juin 1985, dont le siège social est situé 16, rue de la Houe, 21800 Quetigny,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention précisant les conditions de financement par la Ville de Dijon, des denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

Cette convention, signée le 4 avril 2016, prendra fin le 31 décembre 2018.

Lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2018, la Banque Alimentaire de Bourgogne a augmenté le montant de la participation de solidarité perçue auprès de ses partenaires, de 0,15 € à 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires fournies. Le nouveau montant de cette participation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention n°16-315 du 4 avril 2016 afin de prolonger le partenariat engagé et de prendre acte de cette évolution tarifaire.

ARTICLE 1 :

L'article 2 relatif à l'aide alimentaire est modifié comme suit.

Dans le cadre du programme d'aide alimentaire, la Banque Alimentaire de Bourgogne reçoit des produits en provenance de l'aide européenne (FEAD), de ramassage quotidien auprès des grandes surfaces alimentaires, d'approvisionnement assuré par l'industrie agro-alimentaire et de collectes auprès du grand public.

La Banque Alimentaire ne remet pas directement aux particuliers les denrées alimentaires qu'elle collecte. Elle passe convention avec des associations caritatives, des Centres Communaux d'Action Sociale et des institutions de la région Bourgogne Franche-Comté qui effectuent eux-mêmes la distribution des produits reçus aux personnes concernées.

Afin de couvrir les frais d'exploitation de cette activité, la Banque Alimentaire de Bourgogne perçoit auprès de ses partenaires une participation de solidarité calculée sur la base de 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires distribuées (montant applicable depuis le 1er janvier 2019).

La Ville de Dijon apportera son concours à hauteur de 0,19 €/kg de denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

ARTICLE 2 :

Le 1er alinéa de l'article 3 relatif aux moyens est modifié comme suit.

Pour l'année 2019, la Ville de Dijon s'engage à soutenir l'activité de la Banque Alimentaire de Bourgogne sur la base de 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires distribuées à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

ARTICLE 3 :

L'article 7 relatif à la durée de la convention et conditions de renouvellement est complété comme suit.

La présente convention est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°16-315 du 4 avril 2016 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et
aux personnes âgées

Pour la BANQUE ALIMENTAIRE DE
BOURGOGNE,
Le Président

Françoise TENENBAUM

Gérard BOUCHOT



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – ASSOCIATION GRAND DIJON MEDIATION

Années 2019 - 2021

Entre DIJON METROPOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain du 6 décembre 2018, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION GRAND DIJON MEDIATION, représentée par son président, Monsieur Michel DEUTCH, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 18 novembre 2015, et dont le siège est situé 14 rue Jean Renoir à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que Dijon Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Politique de la ville,

que de ce fait, Dijon Métropole et la Ville sont signataires du contrat de ville 2015-2020 en vertu des délibérations n°GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 et n°VD 2015-06-29-028 du 29 juin 2015.

Considérant qu'il a été décidé dans ce cadre que Dijon Métropole et la Ville organisent une offre de service en matière de médiation sociale.

A ce titre, Dijon Métropole et la Ville ont participé à la création, avec d'autres partenaires, de l'Association Grand Dijon Médiation.

Considérant que le projet de l'Association est de mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001 (en annexe) et de la définition de la médiation sociale qui y figure :

« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »

Considérant que l'AGDM travaille en référence au référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600 (référentiel en annexe).

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, Dijon Métropole et la Ville s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle sera expressément renouvelée chaque année et prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, en journée et en début de soirée, à assurer toute l'année (du mardi au samedi et hors jours fériés), la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés de ses partenaires.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles ;
- promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population ;
- contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.

A cette fin, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour la bonne exécution de ses missions.

La présente convention concerne plusieurs secteurs géographiques du territoire métropolitain :

- Dijon : quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche (quartiers prioritaires et territoires de veille) ainsi que centre-ville et tous secteurs qui le nécessiteraient ;
- Chenôve, Longvic, Quetigny (quartiers prioritaires et territoires de veille).

A la demande de l'un des partenaires non signataires de la présente convention (bailleurs ou communes), il pourra être convenu, après un examen attentif des lieux interventions des médiateurs, de la possibilité de solliciter un déplacement de l'équipe sur le territoire non couvert par ce partenariat dans la limite de 30 % du temps de travail de l'équipe . En cas de difficultés liées à des incidents graves, il pourra être décidé sur une durée extrêmement courte de mobiliser une ou deux équipes supplémentaires sur le secteur concerné.

Le détail des opérations nécessaires à la réalisation de la mission sera défini et arrêté en Conseil d'Administration de l'Association où siègent les représentants de Dijon Métropole et de la Ville, comme membres du collège n° 1.

Une synthèse hebdomadaire de l'activité et un bilan d'activité annuel seront réalisés pour rendre compte des missions de l'Association.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

Dijon Métropole et la Ville s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de Dijon Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Dijon Métropole	Ville de Dijon
2019	220 000 €	121 000 €
2020	220 000 €	121 000 €
2021	220 000 €	121 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, Dijon Métropole et la Ville s'engagent à verser une cotisation pour l'adhésion à l'Association.

De même, pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association :

- pour la Ville, sur la plate forme dématérialisée : <https://teleservices.dijon.fr/association> ;
- pour Dijon Métropole, une demande de subvention devra être adressée par courrier à l'intention du Président de Dijon Métropole.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant pour Dijon Métropole et la Ville :

- 50 % en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 50 % au 30 juin, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à Dijon Métropole et la Ville, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai Dijon Métropole et la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Dijon Métropole et la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Dijon Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de Dijon Métropole et la Ville, à savoir : **<https://www.metropole-dijon.fr/>** et **<https://www.dijon.fr/>** sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 Dijon Métropole et la Ville, ayant obtenu en 2018 le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par Dijon Métropole et la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Dijon Métropole et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression des subventions en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression des subventions conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Dijon Métropole et la Ville informent l'Association de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Dijon Métropole et la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression des subventions conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Dijon Métropole et la Ville contrôlent, à l'issue de la convention, que leur contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Dijon Métropole et la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de leur subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de leur nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels Dijon Métropole et la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Dijon Métropole, la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu courant octobre.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, détermineront la reconduction annuelle expresse de la présente convention, de même que la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole, la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON
L'Adjointe déléguée au Logement
et à la Politique de la ville,

Pour l'ASSOCIATION
Grand Dijon MEDIATION
Le Président,

François REBSAMEN

Colette POPARD

Michel DEUTCH



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)
pour la gestion de la Maison-Phare

Années 2019- 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'entre 2014 et 2017, la commission de quartier Fontaine d'Ouche s'est substituée au conseil citoyen pour devenir l'instance intitulée "commission de quartier/conseil citoyen". Aujourd'hui, du fait du récent renouvellement des commissions de quartier et pour se conformer strictement au cadre réglementaire, un nouveau conseil citoyen sera installé dans le quartier de Fontaine d'Ouche. Il sera porté techniquement et animé par la Maison-Phare, qui, pour mener à bien cette mission, sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

Considérant également que, suite au retrait d'une association de l'animation de cours de guitare et de cornet à la Maison-Phare et à la demande des familles, la structure de quartier souhaite reconduire ces ateliers, dans des conditions favorables d'accès. Elle sollicite par conséquent l'octroi d'une contribution complémentaire.

La convention n°18-077 du 24 janvier 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

- **L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.**

. Dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du Conseil citoyen de Fontaine d'Ouche par

la Maison-Phare, une **subvention complémentaire de fonctionnement** sera versée à la Fédération au titre des années 2019 et 2020.

Cette subvention complémentaire est fixée et répartie comme suit :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Subvention pour la mise en œuvre technique du Conseil citoyen	Subvention pour le fonctionnement du Conseil citoyen	
2019	3 000 €	3 000 €	6 000 €
2020	3 000 €	3 000 €	6 000 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

. Pour l'année 2019, une **subvention complémentaire d'un montant de 5 000€** sera également versée à la Fédération pour financer, à la Maison-Phare, l'organisation de cours collectifs de guitare et de cornet pour enfants et adultes (deux cours collectifs pour enfants et deux cours collectifs pour adultes).

Cette subvention complémentaire sera également accordée en 2020 et 2021, sous réserve de la reconduction des cours collectifs de guitare et de cornet sur ces deux années et sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Les subventions complémentaires sont indiquées sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Elles seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- **pour la subvention complémentaire relative à la mise en place et au fonctionnement du Conseil citoyen de Fontaine d'Ouche :**

pour l'année 2019 :

. 80% en décembre 2018,

. le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

pour l'année 2020 :

. 80% en avril 2020,

. le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- **pour la subvention complémentaire relative aux cours collectifs de guitare et de cornet :**
. 65% en janvier de chaque année,

- . 25% en septembre de chaque année,
- . le solde, soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions complémentaires seront créditées sur le compte de la Fédération selon les procédures comptable en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :

- au titre des années 2019 et 2020 pour la subvention complémentaire relative au Conseil citoyen de Fontaine d'Ouche,
- au titre des années 2019 à 2021 pour la subvention complémentaire relative aux cours collectifs de guitare et de cornet.

ARTICLE 4

La fiche action 3 relative au développement social local est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-077 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU

FICHE ACTION 3 : Développement social local

3.1. Action sociale de proximité

F I C H E A C T I O N 3.1	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'accompagnement d'accès aux droits - Besoin d'une prise en charge différenciée des jeunes adultes (18/30 ans) - Besoin d'accompagnement des jeunes adultes - Besoin de présence et d'intervention pédagogique sur l'espace public - Besoin d'orientation du public / de suivi individualisé d'une partie des habitants - Besoin de soutien dans la vie quotidienne d'une partie des habitants du quartier
	Public ciblé	<p>→ JEUNES DE 18 À 30 ANS (GARÇONS - FILLES) RÉSIDANT SUR LE QUARTIER DE FONTAINE D'OUCHE</p> <p>→ HABITANTS DU QUARTIER : jeunes scolarisés ou dé-scolarisés, personnes en situation de chômage, migrants, public en situation de handicap, personnes isolées, bénéficiaires du RSA, mères seules, familles / personnes allocataires</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Inter-agir dans le milieu des habitants afin de créer la proximité et la rencontre - Impliquer des jeunes majeurs dans l'amélioration de leur cadre de vie - Animer la vie sociale du quartier par l'intervention dans l'espace public - Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation, d'accompagnement et de conseil liées aux problématiques sociales (santé, parentalité, scolarité, etc.) - Inscrire l'action de la Maison-phare dans la complémentarité des pratiques partenariales - Proposer un accompagnement répondant aux problématiques collectives/individuelles énoncées - Permettre suivant le besoin, une orientation du public sur d'autres espaces de notre structure et/ou une orientation auprès d'autres partenaires du quartier

F I C H E A C T I O N 3.1	Actions/Outils	→ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL/COLLECTIF → OUTILS COLLABORATIFS (CLUB AGORA, TOUS DEHORS, AU CAFÉ) → ACTIONS ET ATELIERS COLLECTIFS (PARCOURS DE SOIN, SANTÉ, PARENTALITÉ, VIE QUOTIDIENNE, ETC) → CHANTIERS ÉDUCATIFS 18/30 ANS → PRÉSENCE SOCIALE → PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE → COMMISSION DE SUIVI COLLÈGES → MESURES DE RESPONSABILISATION → ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INDIVIDUELS ET/OU COLLECTIFS → ANIMATIONS EN PIED D'IMMEUBLE ET SUR LES ESPACES PUBLICS → ATELIERS DE RUE → MISE EN OEUVRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN	
	Partenariat	SPS ACODEGE / ADOSPHERE / ASF / PRE / CAF / CCAS / CSI / EPE / Mission Locale / Établissements scolaires / CPAM	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		- 1 travailleuse sociale (Conseillère en Économie sociale et familiale - 1 ETP) - 1 animateur social (1 ETP) - Directeur (0,1 ETP)	- 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Déplacements / Interventions - Mini-bus - Matériel d'animation de rue
	Tarifs pratiqués	GRATUITÉ – ADHESION OBLIGATOIRE POUR LES ATELIERS	

FICHE ACTION 3 : Développement social local

3.2. Action culturelle de proximité

F I C H E A C T I O N 3.2	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un espace de rencontres où se croisent divers publics - Besoin d'animation de l'espace public - Besoin de lien social - Manque de lieux repérés, accessibles et ouverts à tous - Besoin de mixité (géographique, culturelle et de genre) - Besoin de lieux de rencontres dans le quartier en extérieur
	Public ciblé	→ HABITANTS DU QUARTIER, DIJON, HORS DIJON : jeunes, enfants, adultes, familles, seniors, migrants, personnes en situation de handicap, personnes isolées, institutionnels, demandeurs d'emploi, associations, partenaires
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'action culturelle comme support à l'animation de la vie sociale du quartier - Rendre la culture accessible à tous en favorisant une approche de proximité : animation hors les murs - Attirer le public hors quartier pour favoriser la mixité - Définir l'action culturelle comme un outil de transformation sociale - Soutenir et accompagner les pratiques artistiques et culturelles - Impliquer les habitants dans l'animation de la vie culturelle et sociale du quartier - Créer des espaces de rencontres et d'échanges avec les habitants - Participer à la vie culturelle dijonnaise - Valoriser le quartier et ses habitants - Inscrire l'action culturelle en transversalité avec l'action sociale
F I C H E	Actions/Outils	<ul style="list-style-type: none"> → TOUS DEHORS ! (actions culturelles hors les murs) → CLUB AGORA (lieux de programmation, de travail, de débats et d'échanges) → ATELIERS RADIO → WEB TV → CAFÉ VOISINS VOISINES (débats/rencontres/échanges sur des thématiques choisies) → ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF → PRATIQUES ARTISTIQUES ET ATELIERS → PARTENARIATS CULTURELS (FAVA, NUITS D'ORIENT, JOURS DE FÊTE, KULTUR MIX, MODE DE VIES...)

A C T I O N 3.2		→ ATELIERS DE SÉRIGRAPHIE → COMMISSIONS DE PROGRAMMATION → FABLAB / PANDA → STUDIO DE RÉPÉTITION → ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES	
	Partenariat	Associations du quartier / Partenaires culturels et sociaux du quartier / Partenaires culturels dijonnais	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		- animateur culturel (1 ETP) - Responsable Développement Social Local et Actions culturelles (0,60 ETP) - Directeur (0,10 ETP)	- 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Déplacements / Interventions - Matériel d'animation de rue - Matériel pédagogique / Matériel de régie artistique - AGORA
Tarifs pratiqués	→ GRATUITÉ POUR L'ACTION CULTURELLE DE PROXIMITÉ – ADHESION OBLIGATOIRE POUR LES ATELIERS → COTISATIONS POUR LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : Mode de calcul du quotient pour le paiement des activités socioculturelles <u>Les tarifs correspondent à six tranches de quotient et dépendent du lieu d'habitation.</u> Sur le dernier avis d'imposition, prendre le montant de tous les revenus déclarés, y compris fonciers et/ou financiers. Diviser par le nombre de parts du foyer fiscal, cela donne le quotient de référence pour se situer dans l'une des six tranches ci-dessous : Jusqu'à 9 000 € : A De 9 001 à 13 000 € : B De 13 001 à 17 000 € : C De 17 001 à 23 000 € : D De 23 001 à 30 000 € : E 30 001 € et plus : F <ul style="list-style-type: none"> • Une fois déterminée la tranche correspondant à la situation, il suffit de se reporter au tableau de l'activité qui intéresse. • L'inscription aux activités est trimestrielle, sur une base forfaitaire de 10 séances par trimestre. • Possibilité d'une séance d'essai (sous réserve des places disponibles). • Possibilité de paiement en 3 fois par chèque bancaire. 		

- Le paiement de l'activité se fait à l'inscription.

Le remboursement de l'activité

Le remboursement, en cas d'interruption définitive de l'activité, intervient exclusivement pour cause médicale, perte d'emploi ou mutation professionnelle ; il est alors effectué au prorata du temps restant, dans la limite maximum de 5 séances.

NOTA : en cas de refus de séance d'essai, pas de remboursement possible.

Grille tarifaire :

Pour 1 TRIMESTRE d'activités (11 SÉANCES) :

	A	B	C	D	E	F
Dijon	37 €	45 €	54 €	60 €	66 €	73 €
Hors Dijon	45 €	54 €	65 €	72 €	79 €	87 €

Critères d'évaluation

4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :

- évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacit  des actions (r sultats obtenus)

CRITERES D'EVALUATION :

- nombre d'accompagnements individuels et collectifs
- profil des b n ficiaires
- nombre d'outils, d'actions et d'ateliers collaboratifs
- autres manifestations : nombre et types....



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES –
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'entre 2014 et 2017, la commission de quartier Grésilles s'est substituée au conseil citoyen pour devenir l'instance intitulée "commission de quartier/conseil citoyen". Aujourd'hui, du fait du récent renouvellement des commissions de quartier et pour se conformer strictement au cadre réglementaire, un nouveau conseil citoyen sera installé dans le quartier des Grésilles. Il sera porté techniquement et animé par la MJC des Grésilles, qui, pour mener à bien cette mission, sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

- L'article 4.1 relatif au montant de la contribution de fonctionnement versée par la Ville à la MJC Dijon Grésilles est ainsi complété.

Dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du Conseil citoyen des Grésilles par la MJC des Grésilles, une **subvention complémentaire de fonctionnement** sera versée à la MJC des Grésilles au titre de l'année 2019.

Cette subvention complémentaire est fixée et répartie comme suit :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Subvention pour la mise en œuvre technique du Conseil citoyen	Subvention pour le fonctionnement du Conseil citoyen	
2019	3 000 €	3 000 €	6 000 €

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% en décembre 2018,
- le solde, soit 20%, sur présentation des justificatifs tels que prévus à l'article 7 de la convention.

Les montants prévisionnels annuels seront crédités sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC Dijon Grésilles,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR – POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21 – ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21

pour la gestion et l'animation du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « la Ligue de l'Enseignement »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Jean-Guy LARDY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »

ET

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21, représentée par son président, Monsieur Denis LIEBE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 391 860 608 000 36), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 février 1993, et dont le siège est situé 15 rue des Rétisseys à Talant (21240), ci-après désignée « l'APSALC 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ligue de l'Enseignement est un mouvement d'éducation populaire qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Considérant que le PES 21 a pour objet d'accompagner les projets solidaires et innovants au service du développement du territoire, d'accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS à la pérennisation de leur activité, au service de la création d'emploi.

Considérant que l'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...). Agissant en appui à la fonction employeur, elle a notamment pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires.

Considérant que ces trois associations se sont réunies pour former le Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA).

Considérant que le CRDVA répond aux besoins des associations du territoire selon les modalités suivantes :

. la Ligue de l'Enseignement apporte une information généraliste sur les aspects juridiques, financiers, réglementaires, statutaires et fiscaux des associations ainsi que sur la création des associations,

. le PES 21 accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements ...,

. l'APSALC 21 propose une aide aux associations pour tout ce qui concerne la fonction employeur et la création d'emplois.

Considérant que les projets des trois associations s'inscrivent, en parfaite complémentarité, dans les mêmes objectifs d'accompagnement et de soutien à la création d'activités associatives dans le respect des valeurs de solidarité, d'innovation sociale et de droit à l'initiative.

Considérant que quelque 4 000 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que les projets présentés ci-dessus par les trois associations, participent de cette politique et qu'ils contribuent ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, conformément à leur projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 se sont constitués en plate-forme associative pour former le CRDVA.

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Il est précisé que le CRDVA n'accompagne ni les associations ayant une vocation de prosélytisme culturel ou politique, ni celles qui ne seraient pas en conformité avec l'article 3 de la Loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion et l'animation du CRDVA. Elle réalise l'accueil physique des associations et des porteurs de projets. Elle conseille et oriente ces derniers en fonction des demandes formulées.

Les objectifs partagés des trois associations, dans le cadre du CRDVA, se déclinent ainsi :

- contribuer au développement de la vie associative locale :
 - . accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations,
 - . assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.

- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations :
 - . répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets,
 - . élaborer et co-animer des formations et temps d'information.

- agir pour la création et la pérennisation des emplois :
 - . conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés,
 - . proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.

- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés :
 - . mettre en réseaux les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs,
 - . proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association,
 - . assurer le suivi des préconisations.

- développer des outils d'observation du CRDVA :
 - . analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.

- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :
 - . Observatoire Local de la Vie Associative,
 - . Assises des associations ...

Un comité technique pourra se réunir plusieurs fois par an selon les besoins, sur proposition des associations et/ou de la Ville. Ce comité technique, composé d'un représentant au moins de chaque association et d'un représentant au moins de la Ville (service vie associative), pourra examiner toute question générale liée au fonctionnement du CRDVA.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : l'information générale sur le fonctionnement et la gestion des associations (Ligue de l'Enseignement)
- action 2 : l'appui aux projets associatifs (PES 21)
- action 3 : l'appui à la fonction employeur (APSALC 21)

Les actions des associations, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par les associations au vu des objectifs négociés précités.

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par les associations des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montants prévisionnels des subventions			TOTAL
	Ligue de l'Enseignement	PES 21	APSALC 21	
2019	40 000 €	6 000 €	2 500 €	48 500 €
2020	40 000 €	6 000 €	2 500 €	48 500 €
2021	40 000 €	6 000 €	2 500 €	48 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par chacune des associations sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Ligue de l'Enseignement, un espace au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Cet espace permet d'accueillir les usagers du CRDVA.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés, pour chacune des trois associations, selon l'échéancier suivant :

- 90% en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par les associations sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte des associations selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Les associations s'engagent à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Les associations informent sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournissent la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, les associations en informent la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Les associations s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elles disposent d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, les associations s'engagent également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur leur propre site et/ou leur page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, les associations veilleront, dans le cadre de leur fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les associations sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par les associations et avoir entendu leurs représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe les associations de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

Les associations s'engagent à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et les associations.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les parties et qui aura lieu au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Les associations s'engagent à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et les associations. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019 du CRDVA

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la vie associative, à la fraternité, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'accessibilité,

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DE CÔTE D'OR,
Le Président,

Christophe BERTHIER

Bruno LOMBARD

Pour le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,

Pour l'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
Le Président,

Jean-Guy LARDY

Denis LIEBE



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – L'INFORMATION GENERALE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES ASSOCIATIONS (Ligue de l'Enseignement 21)

Domaine : Vie Associative

Nom de l'action : L'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES ASSOCIATIONS

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains :

1 chargée de mission : 0,4 ETP

1 animatrice : 0,8 ETP

Des salariés de la Ligue de l'Enseignement peuvent intervenir sur des formations (comptabilité associative, assurances, gestion de conflits)...

Moyens matériels et logistiques :

– locaux : mise à disposition, par la Ville de Dijon :

. d'un espace situé au RDC de la Maison des Associations pour y accueillir les usagers du CRDVA,
. de salles de réunion à la Maison des Associations.

– moyens matériels : mise à disposition, par la Ville de Dijon, d'un fond documentaire, d'un photocopieur multifonctions, de mobilier (3 bureaux, 1 table, 4 chaises, 3 fauteuils de bureau, 2 étagères, 2 meubles bas à dossiers) et de 2 postes informatiques avec connexion Internet

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Etat (FDVA : Certificat de Formation à la Gestion Administrative), Ville de Dijon, recettes de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Description de l'action :

Le CRDVA, domicilié à la Maison des Associations de Dijon, a pour objet d'accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations.

Actions de la Ligue de l'Enseignement :

- l'accueil et l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion et l'animation du CRDVA. Elle réalise l'accueil physique des associations et des porteurs de projets. Elle conseille et oriente ces derniers en fonction des demandes formulées, plus précisément en ce qui concerne :

- la création et le développement d'une association,
- le fonctionnement statutaire,
- les questions juridiques liées à la vie associative,
- les sources de financement des associations, de leurs projets,
- la comptabilité de base,
- l'aide préliminaire à la gestion des conflits,
- l'accompagnement des associations au numérique.

Périodes de l'action : durant toute l'année

Lieu de déroulement de l'action : Maison des Associations

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues :

- . le fonctionnement d'une association (loi 1901, statuts, gouvernance)
- . l'association, son évolution et son environnement (les collectivités)
- . les ressources financières d'une association

- . la fiscalité des associations
- . la comptabilité associative ...

Périodes de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée, sur environ 9 mois de l'année (sauf en juillet et août)

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 : participation active aux Assises des Associations qui se sont tenues le 25 mai 2018, participation à l'Observatoire Local de la Vie Associative.

- la délivrance du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) :

Le CFGA, mis en place par le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008, est délivré aux membres d'une association, âgés de 16 ans minimum, qui ont suivi une formation théorique et pratique (formations gratuites) en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

La Ligue de l'Enseignement a obtenu, en 2018, l'agrément permettant de délivrer ce certificat. Cet agrément est accordé pour 1 an. Pour l'année 2019, une nouvelle demande (dossier de déclaration préalable) a été adressée au Préfet de la région en novembre 2018.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Le public visé est principalement dijonnais : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Les personnes vivant dans la zone de Dijon Métropole et la Côte d'Or peuvent être renseignées. Les personnes issues du territoire de la Bourgogne Franche-Comté ou de la France sont réorientées vers un centre de ressources local.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon

- **Associations** : APSALC, PES 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé
Nature de ces événements et/ou actions

Nombre de CFGA délivrés chaque année
Profil des bénéficiaires du CFGA

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 480 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour la Ligue de l'Enseignement : 49 400 € pour 2019, 49 450 € pour 2020 et 49 500 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 40 000 € pour 2019, 40 000 € pour 2020 et 40 000 € pour 2021



FICHE ACTION 2 –L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS (Pôle d'Économie Solidaire 21)

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,5 ETP (chargé de mission et direction de l'association). Appuis ponctuels de bénévoles.

Moyens matériels et logistiques : locaux de travail mis à disposition par la ville de Dijon (12 avenue Gustave Eiffel), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Actions du PES 21 :

- l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 a pour objet d'accompagner les projets solidaires et innovants ainsi que les associations au service du développement du territoire, d'accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS à la pérennisation de leur activité, au service de la création d'emploi. Il accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, notamment.

Périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu de l'action : locaux du PES 21 (12 avenue Gustave Eiffel)

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville. Dans ce cadre, il assure lui-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues pour l'année 2018 :

- . Définir et rédiger son projet associatif
- . Valoriser l'utilité sociale de son association
- . Les outils de gestion de projet

Dates de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée (3 séances en 2018)

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 : participation aux Assises des Associations qui se sont tenues le 25 mai 2018, participation au chantier sur l'Observatoire local de la vie associative.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Associations** : Ligue de l'Enseignement 21, APSALC 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 480 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour le PES 21 : 6 727 € pour 2019, 6 750 € pour 2020 et 6 780 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2019, 6 000 € pour 2020 et 6 000 € pour 2021



FICHE ACTION 3 – L'APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : L'APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.
- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,112 ETP, Responsable des Ressources Humaines et Directrice de l'association.

Moyens matériels et logistiques : bureaux de l'association comprenant 2 bureaux, 2 open space au 1^{er} étage et une grande salle de réunion au RDC (15, rue des Rétisseys – 21240 TALANT), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Actions de l'APSALC :

- L'accompagnement des associations à la fonction Employeur :

Description de l'action :

L'APSALC a pour objet de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement...). Elle a notamment pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires. Elle répond à toutes les problématiques posées par les associations en matière de droit du travail et droit social (contrats de travail, CCN, mutuelle, prélèvement à la source, risques sociaux, conflits, procédures disciplinaires...), en management des ressources humaines et en organisation interne.

Pour l'APSALC, et dans le cadre de l'action CRDVA, il s'agit de répondre à toutes les questions relatives à l'emploi (création, gestion, pérennisation...) et à la gestion des ressources humaines (profils de poste, organisation interne...) et d'accompagner les structures dans toutes leurs démarches d'employeur ou de futur employeur.

Périodes de l'action : toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueil et entretiens)

Lieu de l'action : locaux de l'APSALC (15 rue des Rétisseys à Talant)

- Les formations à destination des associations :

Description de l'action :

L'APSALC participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues :

- . Conflits bénévoles et salariés : bénévoles, salariés, volontaires : à chacun son rôle !
- . Mobiliser les aides à l'emploi et les contrats aidés

Dates de l'action : la semaine en après-midi ou en soirée (1 séance en 2018)

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

A titre d'exemples pour l'année 2018 :

- Salon Bien Vieillir en Côte-d'Or les 22 et 23 Mars 2018,
- Services civiques Dating (trouver des volontaires pour nos associations adhérentes) le 23 mai 2018,
- Assises municipales de la Vie Associative le 25 mai 2018,
- Grand Déj' des Associations et Fête du Sport le 23 septembre 2018,
- participation à l'Observatoire Local de la Vie Associative

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Associations** : Ligue de l'Enseignement 21, PES 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Budget général annuel de l'action (CRDVA) : 64 199 € pour 2019, 64 300 € pour 2020 et 64 480 € pour 2021

Budget annuel de l'action pour l'APSALC : 8 072 € pour 2019, 8 100 € pour 2020 et 8 200 € pour 2021

Participation financière de la Ville : 2 500 € pour 2019, 2 500 € pour 2020 et 2 500 € pour 2021

ANNEXE 2

		Budget	
		Action : CRDVA	
		Année : 2019	
DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	500 €	70 Vente de produits finis-prestation	9 300 €
Fournitures d'atelier ou d'activités		<i>Grand Déj' Ligue 21</i>	<i>8 200 €</i>
<i>Ligue 21</i>		<i>Prestations APSALC</i>	<i>1 100 €</i>
Fournitures d'entretien et de bureau			
<i>Ligue 21</i>	<i>300 €</i>		
<i>PESAD 21</i>			
<i>APSALC</i>	<i>200 €</i>		
61 Services externes (total)	800 €	74 Subventions d'exploitation	51 200 €
Documentation	200 €	ETAT	1 200 €
<i>Ligue 21</i>	<i>200 €</i>	<i>FDVA</i>	<i>1 200 €</i>
Formation	600 €		
<i>PESAD</i>	<i>600 €</i>	Dijon	50 000 €
62 Autres services externes	1 910 €	<i>Ligue 21</i>	<i>40 000 €</i>
Publicité	900 €	<i>PES</i>	<i>6 000 €</i>
<i>PESAD</i>	<i>800 €</i>	<i>APSALC</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Ligue 21</i>	<i>100 €</i>		
Déplacements - frais kilométriques	1 010 €		
<i>APSALC</i>	<i>150 €</i>		
<i>PESAD</i>	<i>420 €</i>		
<i>Ligue 21</i>	<i>440 €</i>		
63 Impôts et taxes	30 €		
Taxe/salaires, FPC...	30 €		
<i>PES</i>	<i>30 €</i>		
64 Frais de personnel	54 891 €	75 Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	39 548 €	Cotisations	
<i>Personnel Ligue 21</i>	<i>31 648 €</i>		
<i>Personnel PES</i>	<i>2 500 €</i>		
<i>Personnel APSALC</i>	<i>5 400 €</i>		
Charges sociales	13 343 €		
<i>Personnel Ligue 21</i>	<i>10 351 €</i>		
<i>Personnel PES</i>	<i>670 €</i>		
<i>Personnel APSALC</i>	<i>2 322 €</i>		
Autres charges de personnel	2 000 €		
<i>Ligue 21</i>	<i>2 000 €</i>		
65 Autres charges gestion courantes	6 061 €	Autofinancement	3 699 €
<i>Ligue 21</i>	<i>4 361 €</i>	<i>Ligue 21</i>	<i>0 €</i>
<i>PESAD</i>	<i>1 700 €</i>	<i>PES</i>	<i>727 €</i>
68 Dotation aux amortissements	7 €	<i>APSALC</i>	<i>2 972 €</i>
<i>PESAD</i>	<i>7 €</i>		
TOTAL	64 199 €	TOTAL	64 199 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21

pour l'aide à la gestion salariale

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21, représentée par son président, Monsieur Denis LIEBE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 391 860 608 000 36), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 1993, et dont le siège est situé 15 rue des Rétisseys à Talant (21240), ci-après désignée « l'APSALC 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...).

Pour réaliser cet objectif, l'APSALC 21 propose à ses adhérents de nombreuses aides allant de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi à l'accompagnement des structures qui souhaitent créer et gérer des emplois. Les principaux moyens mis en œuvre sont, entre autres, le conseil et l'aide à la gestion salariale, la contribution aux actions de formation et la formation, l'aide à l'insertion et à la réinsertion des jeunes et autres personnes en difficulté...

Agissant en appui à la fonction employeur, l'APSALC a également pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires.

Considérant que face à une conjoncture économique dégradée, l'emploi et l'insertion constituent un des axes prioritaires de la Ville de Dijon. En lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation, la Ville met en œuvre des solutions personnalisées et innovantes pour que les dijonnais les plus éloignés de l'emploi retrouvent un travail et pour que les entreprises et les associations employeuses parviennent à recruter les compétences dont elles ont besoin. Pour ce faire, la Ville propose une offre de service public de proximité sur les quartiers pour l'accueil et l'information de tous les publics, une offre d'accompagnement pour les jeunes, ainsi qu'un accompagnement particulier dans le cadre des clauses d'insertion, tout en maintenant et développant une étroite collaboration avec les milieux économiques et associatifs.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'APSALC 21, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'APSALC 21 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'APSALC 21 a pour objet l'accompagnement à la structuration et au développement du marché de l'emploi de qualité dans le sport et les loisirs et plus largement dans l'économie sociale et solidaire.

Pour réaliser cet objet, l'association propose différents services :

- Emploi partagé : en mutualisant les missions des salariés au sein d'un seul contrat de travail, ses groupements d'employeurs apportent sécurité et protection sociale aux salariés et tranquillité et flexibilité aux adhérents.
- Paie et gestion sociale : accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion salariale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH).
- Information et conseil : aide à la concrétisation du projet professionnel, centre ressources, Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) – Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).
- Formation : accompagnement à l'évolution professionnelle des salariés par la formation initiale et continue et formation des bénévoles et des dirigeants associatifs sur la fonction employeurs.
- Aide au recrutement : l'APSALC 21 facilite le recrutement par la mise en relation des besoins et des compétences.

Les objectifs de l'APSALC 21, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

. agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.

. répondre aux besoins des associations de se mettre en conformité avec la réglementation nationale (réglementation des salaires, conventions collectives, droit du travail ...)

. décharger les associations de la gestion de leurs paies en toute sécurité, en leur proposant une simplification des démarches liées à leurs emplois :

- réalisation des bulletins de paie,

- déclarations sociales mensuelles (DSN),
- déclarations administratives (embauche (DPAE),
- maladie, DSN événementielle,
- suivi des compteurs de congés payés,
- édition des documents de fin de contrat et si besoin,
- aide à l'établissement du contrat de travail,
- aide au recrutement,
- simulations, justificatifs et réglementations.

Pour les trois années concernées par la présente convention, une action est retenue :

- action 1 : la réalisation des bulletins de paie pour les associations

Cette action, déclinée en fiche action, est précisée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action entreprise par l'APSALC 21 à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé et au vu des objectifs négociés précités.

La subvention, destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif pour l'APSALC 21, n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'APSALC 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	6 700 €
2020	6 700 €
2021	6 700 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'APSALC 21 sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 5 360 €, en janvier de chaque année,
- le solde annuel, au plus tard en avril de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4. Le solde sera calculé sur présentation des copies des factures établies par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif.

Si la présentation des copies des factures fournies par l'APSALC 21 aboutit à un montant supérieur à 6 700 €, un avenant, conformément à l'article 11 de la présente convention, pourra être

conclu afin d'ajuster le montant du solde à verser.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'APSALC 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'APSALC 21 s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'APSALC 21 informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'APSALC 21 en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'APSALC 21 s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'APSALC 21 veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre de l'action financée par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'APSALC 21 sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'APSALC 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la

loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'APSALC 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'APSALC 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et de l'action auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'APSALC 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier de l'année N+1.

L'APSALC 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et de l'action.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'APSALC 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la vie associative, à la
fraternité, à la diversité, à la lutte contre les
discriminations et à l'accessibilité,

Pour l'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
Le Président,

Christophe BERTHIER

Denis LIEBE

ANNEXE 1

FICHE ACTION – LA REALISATION DES BULLETINS DE PAIE POUR LES ASSOCIATIONS

Domaine : Vie associative / Emploi / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : LA REALISATION DES BULLETINS DE PAIE POUR LES ASSOCIATIONS

Objectifs de l'action :

– agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.

– répondre aux besoins des associations de se mettre en conformité avec la réglementation nationale (réglementation des salaires, conventions collectives, droit du travail ...)

– décharger les associations de la gestion de leurs paies en toute sécurité, en leur proposant une simplification des démarches liées à leurs emplois (réalisation des bulletins de paie, déclarations sociales mensuelles (DSN), déclarations administratives embauche (DPAE), maladie, DSN événementielle), suivi des compteurs de congés payés, édition des documents de fin de contrat et si besoin, aide à l'établissement du contrat de travail, aide au recrutement, simulations, justificatifs et réglementations.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 2 gestionnaires de paie (2 ETP), 1 Responsable des Ressources Humaines (0,10 ETP)

Moyens matériels et logistiques :

Utilisation des logiciels « Impact Emploi » et « Pégase » pour la paie.

Utilisation du logiciel PSL Link pour les factures.

Pour Impact Emploi et PSL Link, un serveur distant est nécessaire.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association via la facturation du service.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

L'APSALC 21 propose une aide aux associations pour la prise en charge administrative de

leurs salariés. Elle établit notamment des bulletins de paie pour les salariés des associations, moyennant un tarif dégressif en fonction du nombre de bulletins de paie. La Ville prend en charge un montant de 8 € par bulletin de paie réalisé selon les modalités suivantes :

- le dispositif est ouvert aux associations disposant d'au maximum 5 ETP (hors contrats aidés) à la date où elles font leur demande (information vérifiée par l'APSALC 21),
- le dispositif est limité à deux ans renouvelables 1 an à titre exceptionnel (sur demande motivée). La durée d'ouverture des droits sera comptée à partir de la première demande,
- toute nouvelle demande devra faire l'objet de l'avis de la Ville avant validation. Une lettre sera adressée à l'association par la Ville, avec copie à l'APSALC 21, pour l'informer de la suite donnée à sa demande,
- le devis adressé par l'APSALC 21 aux associations sollicitant le dispositif devra faire figurer expressément la possibilité de bénéficier de l'aide de la Ville ainsi que les conditions à remplir,
- la facture adressée par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif devra faire figurer la mention de l'aide accordée par la Ville,
- pendant la durée d'ouverture des droits, l'association bénéficiaire peut modifier le nombre de bulletins de paie concernés à la baisse ou à la hausse, sans faire de nouvelle demande. Par contre, le nombre de bulletins de paie ne pourra pas être supérieur à 10 par mois et par association,
- l'APSALC 21 devra informer la Ville, au moins un mois avant la date d'effet, de toute modification du prix facturé aux associations pour un bulletin de paie,
- pour assurer le suivi du dispositif, l'APSALC 21 devra faire parvenir à la Ville (service vie associative), à la fin de chaque trimestre, les copies des factures établies aux associations bénéficiaires du dispositif ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces associations et du nombre de bulletins de paie réalisés par association,
- lorsque l'association bénéficiaire aura épuisé les deux années d'aide auxquelles elle peut prétendre (de date à date), elle ne pourra pas faire de nouvelle demande, sauf accord exceptionnel (voir ci-dessous). Une lettre lui sera alors adressée par la Ville, avec copie à l'APSALC 21, pour l'informer de la fin du dispositif.
Si toutefois l'association souhaite disposer d'une année supplémentaire en plus des deux ans prévus, elle devra adresser, avant la fin de la deuxième année, un courrier motivé à l'APSALC 21 qui transmettra la demande à la Ville pour validation. Un courrier sera alors adressé à l'association par la Ville pour l'informer de la décision, avec copie à l'APSALC 21. Le dispositif prendra fin à l'issue de cette troisième année supplémentaire,
- les associations qui auront commencé à bénéficier du dispositif avant le 1er janvier 2019 pourront continuer à en bénéficier jusqu'à concurrence des trois ans, conformément aux précédentes dispositions,
- les associations qui ne rempliront plus les conditions au 1er janvier 2019 (trois ans ou plus) seront informées par la Ville de leur sortie du dispositif.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Petites associations employeuses ayant leur siège social à Dijon, ou exerçant leur activité principalement à Dijon, ou s'adressant majoritairement à un public dijonnais, dans tous les secteurs d'activités :

- . associations cherchant à pérenniser leurs emplois et à sécuriser la gestion de leur personnel au niveau juridique et réglementaire,
- . associations nouvellement employeuses.

Tarifs pratiqués :

Tarifs 2019 pour les associations, par mois et par bulletin :

- . de 1 à 3 bulletins : 25 €
- . de 4 à 9 bulletins : 23 €
- . 10 bulletins et plus : 21 €

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Autres partenaires** : URSSAF, Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative

Critères d'évaluation :

Nombre d'associations bénéficiaires de l'aide à la gestion salariale

Types d'associations bénéficiaires / secteurs

Distinction entre les associations nouvellement employeuses et celles cherchant à pérenniser leurs emplois

Nombre de bulletins de paie gérés par mois et par association

Durée de la prise en charge

Nombre et types d'associations ayant bénéficié d'une année supplémentaire dans le dispositif

Budget annuel de l'action : 21 168 € pour 2019, 22 000 € pour 2020 et 22 000 € pour 2021
Participation financière de la Ville : 6 700 € pour 2019, 6 700 € pour 2020 et 6 700 € pour 2021



AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Années 2018 et 2019

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, représenté par son président, Monsieur Denis Lamard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit, dans son article 54, que la Région coordonne, de manière complémentaire avec le Service Public Régional de l'Orientation et sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret.

Considérant que le décret du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour application de la loi du 27 janvier 2017, énonce qu'une seule structure exerçant une activité à l'échelon régional peut être labellisée, obligeant ainsi les Centres Régionaux d'Information Jeunesse qui évoluent à l'échelle des anciennes régions, à fusionner pour aboutir à la création d'une seule et unique structure régionale.

Considérant que dans ce cadre, le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne ont convenu de la création du Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté par le biais d'une fusion absorption des deux entités et que le traité de fusion-absorption a été adopté par une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2018.

La convention n°17-457 du 21 septembre 2017 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

Suite à la fusion-absorption du Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne par le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, cette fusion-absorption ayant donné naissance au Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté, l'association figurant sous le nom de « Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne » est désormais désignée, dans la convention n°17-457 du 21 septembre 2017, sous le nom de « Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté ».

La fusion-absorption des deux entités ayant pris effet rétroactivement au 1er janvier 2018, le changement de nom est effectif à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2018 et 2019.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.3 Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. S'il dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°17-457 du 21 septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour le CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Denis LAMARD